



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 25-Apr-2017, 15:43
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

23 février 2016
Journée d'audience n° 371

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
YA Sokhan
YOU Ottara
Martin KAROPKIN (suppléant)
THOU Mony (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

LIV Sovanna
SON Arun
Anta GUISSÉ
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

Maddalena GHEZZI
SE Kolvuthy

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
HONG Kimsuon
LOR Chunthy
PICH Ang
VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :

Dale LYSAK
SENG Bunkheang
William SMITH

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
LA GREFFIÈRE	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
M. le juge LAVERGNE	Français
M. LYSAK	Anglais
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
Me PICH Ang	Khmer
M. SENG Bunkheang	Khmer
M. SMITH	Anglais

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h09)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 Je déclare l'audience ouverte.

6 Aujourd'hui, la Chambre tient son audience sur la présentation

7 des documents clés relatifs au traitement des trois groupes:

8 Cham, Vietnamiens et <> anciens fonctionnaires de la République

9 khmère.

10 Les audiences sont prévues pour les... pour trois jours.

11 Aujourd'hui et demain, la Chambre permettra aux parties de

12 présenter les documents clés. Et, le 25 février 2016, <les

13 parties pourront préparer leurs> réponses et observations sur les

14 documents clés présentés par les autres parties.

15 <Ces réponses seront présentées le> 26 février.

16 Madame la greffière, veuillez faire votre rapport sur la présence

17 des parties à l'audience.

18 LA GREFFIÈRE:

19 Toutes les parties à l'audience sont présentes.

20 Le conseil international de la défense de Nuon Chea, Me Victor

21 Koppe, est absent sans avoir présenté de motif pour justifier

22 cette absence.

23 Nuon Chea, lui, participe depuis la cellule temporaire du

24 tribunal et a remis un document à cet effet à la Chambre.

25 [09.12.13]

2

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Merci.

3 La Chambre va maintenant se prononcer sur la requête présentée
4 par Nuon Chea.

5 En effet, la Chambre est saisie d'un document du 23 février 2016,
6 par lequel Nuon Chea invoque des difficultés de santé - notamment
7 des maux de tête et des maux de dos <qui l'empêchent de rester
8 assis ou de se concentrer pendant longtemps> - pour justifier son
9 absence de la salle d'audience, et demande à pouvoir suivre les
10 débats depuis la cellule temporaire du tribunal pour les
11 audiences du 23 février 2016.

12 [09.12.42]

13 La Chambre est aussi saisie d'un rapport du médecin des CETC qui
14 a examiné Nuon Chea, rapport portant la date du 23 février 2016.
15 Dans son rapport, le médecin signale que Nuon Chea a des maux de
16 dos et souffre d'étourdissements lorsqu'il demeure assis trop
17 longtemps, et recommande à la Chambre de faire droit à sa
18 demande, de sorte <> qu'il puisse suivre les débats à distance
19 depuis la cellule temporaire du tribunal.

20 Par ces motifs, et en application de la règle 81.5 du Règlement
21 intérieur des CETC, la Chambre fait droit à la demande de Nuon
22 Chea de pouvoir suivre les débats à distance depuis la cellule
23 temporaire par moyens audiovisuels.

24 La Chambre enjoint à présent la régie de raccorder la salle
25 d'audience à la cellule temporaire par lien audiovisuel, de sorte

3

1 <que> Nuon Chea puisse suivre les débats toute la journée.
2 [09.13.49]
3 Avant de commencer les audiences, la Chambre souhaite informer
4 les parties de ce qui suit.
5 La Chambre a reçu un courriel tendant à faire verser au débat un
6 document par le Bureau... par le Bureau des co-procureurs en
7 application de la règle 87.4. C'est une requête qui remonte à
8 novembre 2015. La Chambre ne s'est pas encore prononcée sur le
9 document. Et donc, la Chambre va délibérer sur cette question
10 pendant la pause, car il s'agit en effet d'une question urgente.
11 Voilà pour votre gouverne, Bureau des co-procureurs.
12 Afin d'assurer le bon déroulement des audiences et d'éviter la
13 confusion découlant de la présentation précédente de documents
14 clés, la Chambre a rendu un mémorandum, le 28 <février (sic)
15 [janvier]> 2016 - E315/2 -, qui présentait les précisions
16 suivantes.
17 <Premièrement.>
18 La Chambre réitère qu'elle préfère que les documents présentés
19 aient directement trait aux questions correspondant à la phase
20 pertinente du procès.
21 [09.15.19]
22 <Deuxièmement.>
23 Les parties peuvent choisir de présenter des procès-verbaux
24 d'audition et des demandes de constitution de partie civile si
25 elles le souhaitent.

1 <Troisièmement.>

2 La Chambre accorde davantage de souplesse aux parties en les
3 autorisant à présenter des documents concernant les politiques
4 menées au niveau national. Elle fait toutefois observer que la
5 présentation de ces documents pourrait être plus pertinente lors
6 de la phase du procès consacrée au rôle joué par les accusés.

7 [09.15.51]

8 <Quatrièmement.>

9 Tout en reconnaissant qu'il pourrait être impossible d'éviter
10 complètement <> que des observations soient formulées à propos de
11 la valeur probante des documents, la Chambre encourage les
12 parties à se concentrer sur la présentation de documents clés,
13 faisant ici référence à la transcription du 28 avril 2015, pages
14 <14 à 15>.

15 Seuls les documents qui ont été déclarés recevables peuvent être
16 présentés lors de ces audiences.

17 Quant aux documents contenant des informations obtenues sous la
18 torture, ils doivent être présentés, conformément à la décision
19 de la Chambre relative à l'utilisation de telles informations.

20 Sur ce point, <le vendredi 5 février 2016,> la Chambre <a rendu>
21 une décision relative aux éléments de preuve obtenus sous la
22 torture. Il s'agit du document E350/8.

23 [09.16.52]

24 De plus, la Chambre a rappelé <à> maintes reprises aux parties
25 que ces audiences ne serviront pas à juger du caractère recevable

5

1 de documents. Et donc, nous demandons aux parties de ne pas
2 parler de la recevabilité des documents. Les parties, en effet,
3 avaient eu la possibilité d'inscrire leurs objections et réponses
4 aux... aux objections écrites à ces documents, quant aux documents
5 que la Chambre a jugés recevables dans le dossier 002/02. Je fais
6 ici <référence> au document E327, en date du 11 décembre 2014.

7 [09.17.37]

8 Dans son <mémoire> E315/2, la Chambre demande aux parties si
9 elles entendent <présenter> des documents et faire des
10 commentaires sur les documents <clés> présentés par les autres
11 parties, et d'en informer la Chambre avant le 4 février 2016 si
12 elles souhaitent le faire.

13 La Chambre a aussi demandé aux parties de fournir à la Chambre la
14 liste des documents qu'elles entendent présenter, <accompagnés
15 des> ERN <> dans toutes les langues, <> avant le début des
16 audiences, au plus tard à 13h30, le 22 février 2016.

17 [09.18.27]

18 Les co-procureurs et les co-avocats principaux pour les parties
19 civiles, ainsi que la défense de Khieu Samphan, ont répondu
20 qu'elles entendaient déposer leurs documents clés et faire des
21 observations sur les documents clés présentés par les autres
22 parties. Elles ont aussi fourni à la Chambre la liste des
23 documents clés, comme l'avait demandé la Chambre.

24 La défense de Nuon Chea, quant à elle, a indiqué qu'elle
25 n'entendait pas présenter de documents clés et qu'elle ne

6

1 souhaitait pas non plus répondre ou faire des observations sur
2 les documents clés présentés par les autres parties.

3 [09.19.05]

4 Pendant les audiences, les parties disposeront d'une demi-journée
5 pour présenter les documents clés relatifs à la prise pour cible
6 des trois groupes, dans l'ordre approprié.

7 Ce sera le Bureau des co-procureurs qui commencera, suivi <> des
8 co-avocats principaux pour les parties civiles, puis la défense
9 <de Khieu Samphan.> Ensuite, la défense <de Khieu Samphan>, les
10 procureurs et les parties civiles <disposeront d'une demi-journée
11 pour> répondre aux documents présentés <par la défense de Khieu
12 Samphan>.

13 À la fin des audiences, la défense de Khieu Samphan disposera
14 d'une séance pour <> répliquer aux réponses des procureurs et des
15 co-avocats principaux pour les parties civiles.

16 [09.20.03]

17 Un courriel du juriste hors classe, en date du 10 février 2016, a
18 été envoyé <et porte> sur la modification de l'horaire des
19 audiences sur les documents clés, après que la défense de Nuon
20 Chea <a> présenté sa position - qu'elle n'entendait pas déposer
21 de documents <clés> ni de répondre aux présentations <des autres
22 parties>.

23 Je souhaite maintenant laisser la parole au Bureau des
24 co-procureurs pour la présentation de ses documents clés.

25 Vous avez la parole. Et...

7

1 Procureur, veuillez attendre.

2 Je laisse maintenant la parole à la défense de Khieu Samphan.

3 [09.20.54]

4 Me GUISSÉ:

5 Oui, Monsieur le Président, je vous remercie.

6 Je ne serai pas très longue. Simplement pour faire une
7 observation, pour attirer l'attention de la Chambre et des
8 parties, et notamment des co-procureurs, sur un problème.

9 Vous avez rappelé, Monsieur le Président, quel était le contenu
10 de votre mémo, en expliquant que les parties devaient fournir
11 pour hier, à 13h30, les listes de documents <qu'elles>
12 entendaient présenter. Toutes les parties se sont conformées à ce
13 délai, à part le Bureau des co-procureurs.

14 Alors, si je donne cette information, ce n'est pas pour le
15 plaisir de râler, mais simplement pour indiquer que...

16 J'imagine que le délai de 13h30 avait pour but de permettre aux
17 parties, effectivement, de prendre les documents, de sélectionner
18 les passages afférents avec les ERN correspondants et que...
19 lorsqu'il y a un retard, comme cela s'est passé du côté des
20 co-procureurs, cela a un impact sur l'équipe de défense de Khieu
21 Samphan, en l'occurrence. Je ne sais pas, pour les parties
22 civiles.

23 [09.21.56]

24 Alors j'entends bien... et nous apprécions la journée qui va être
25 donnée pour nous permettre de nous pencher sur les documents,

8

1 mais, simplement pour avoir un bon suivi - et aussi pour des
2 conditions correctes de travail pour une équipe qui fonctionne
3 déjà à flux tendu -, je tenais à attirer l'attention de la
4 Chambre et des co-procureurs sur ce fait, parce qu'il y aura
5 d'autres audiences de documents en question et... pour dire que,
6 lorsqu'on a une partie des documents ou des listes qui sont
7 données trois heures plus tard après le délai, ça veut dire que
8 les gens de l'équipe sont obligés de travailler plus tard ou plus
9 tôt le matin, et que cela a un impact.
10 Donc, je ne voulais pas passer cela sous silence pour expliquer
11 que ça allait... ça avait un impact sur une équipe qui fonctionne
12 déjà à flux tendu, sans compter la charge des derniers jours.
13 Voilà la courte observation que je souhaitais faire.
14 Je vous remercie de m'avoir donné la parole, Monsieur le
15 Président.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Merci.

18 Les co-procureurs, avez-vous une explication à donner quant... au
19 sujet de ce retard?

20 Sinon, nous pouvons commencer avec la présentation de vos
21 documents clés.

22 [09.23.18]

23 M. LYSAK:

24 Très brièvement, Monsieur le Président.

25 Nous avons eu des difficultés techniques sur la façon <dont nous

9

1 avons travaillé hier>.

2 <Nos listes concernant les> documents sur les Cham et <sur les>

3 fonctionnaires de Lon Nol ont été déposées <environ vingt>

4 minutes après 13h30. Quant aux documents portant sur les

5 Vietnamiens, le co-procureur adjoint les avait versés dans le

6 système à midi... Il l'a fait, donc, et, après, s'est rendu compte

7 <que c'était des listes, que nous envoyions>. Et c'est pourquoi

8 les listes <sur les Vietnamiens> ont suivi <dans l'après-midi>.

9 Et, comme vous l'avez dit, il y aura une <journée> dans la

10 semaine <consacrée à préparer> des réponses, donc, je ne vois pas

11 en quoi cela aura un impact sur la Défense quant à leur réponse à

12 nos présentations.

13 [09.24.21]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Merci.

16 C'était une simple observation de la part de la Défense. Mais les

17 parties <> doivent s'efforcer de respecter l'horaire que la

18 Chambre a déclaré.

19 La parole est maintenant donnée au co-procureur adjoint

20 cambodgien.

21 M. SENG BUNKHEANG:

22 Merci, Monsieur le Président. Bonjour.

23 Madame, Messieurs les juges, bonjour.

24 Bonjour aux parties et bonjour à tous ceux et celles ici

25 présents.

10

1 Je vais présenter certains documents, ce matin, relatifs au
2 traitement des Cham.

3 [09.25.08]

4 <Vous avez> entendu les déclarations d'un des experts, Ysa Osman,
5 qui a étudié en long et en large ce qui était arrivé au peuple
6 cham sous le régime khmer rouge.

7 Je vais donc commencer avec certains documents de l'autre expert
8 qui a mené des recherches exhaustives sur le sujet, à savoir M.
9 Ben Kiernan.

10 Le chapitre VII de son ouvrage "Le Régime de Pol Pot" - E3/1593 -
11 porte le titre "Nettoyage ethnique: le PCK et les minorités du
12 Cambodge, 1975 à 1977" (sic). Ce chapitre VII, donc, <comporte>
13 une longue section sur le traitement des Cham sous le régime du
14 Kampuchéa démocratique - notamment en anglais: <01150133> à 51;
15 et en khmer: 00637752 à 809; en français: 00639020 à 63.

16 [09.26.56]

17 À la note de bas de page 67 de cette section, Kiernan décrit les
18 sources <primaires> de sa recherche. Cette partie <> se fonde
19 surtout sur les vingt-neuf entretiens de l'auteur avec des Cham
20 qui ont vécu sous la période du Kampuchéa démocratique. Chacune
21 de ces entrevues a été enregistrée sur cassette dans des villages
22 cambodgiens, <> surtout en 1980.

23 [09.27.33]

24 Plusieurs dizaines d'autres interviews n'ont pas été
25 enregistrées. Une cinquantaine d'autres interviews ont été menées

11

1 par la suite avec des réfugiés cham par Nate Thayer, en
2 Thaïlande, et Dan Dickason, aux États-Unis.
3 Dans son ouvrage, Kiernan écrit au sujet des Cham <en tant que>
4 groupe ethnique et religieux.
5 On le retrouve à l'ERN en khmer: 00637752 à 54; en anglais:
6 01150133 à 34; et en français: 00639020 à 22.
7 Je vais citer:
8 "Leur patrie d'origine, le Champa, un des premiers États
9 indo-bouddhiques de l'Asie du Sud-Est, <fut vaincu par le
10 Vietnam> en 1471. Cinq siècles plus tard, il restait soixante
11 mille Cham dans le centre du Vietnam. Mais on en recensait un
12 plus grand nombre au Cambodge, où leurs ancêtres avaient immigré.
13 Ils avaient adopté l'islam et s'étaient mariés avec des Malais,
14 devenant la principale minorité indigène du Cambodge."
15 [09.29.46]
16 Ensuite, quatre paragraphes plus loin - je cite:
17 "La conquête de Phan Rang par le Vietnam, en 1693, conduisit cinq
18 mille réfugiés cham - parmi lesquels de nombreux membres de la
19 famille royale <cham> - au Cambodge. Et ils se fixèrent au nord
20 de Phnom Penh. Et leurs descendants forment aujourd'hui une
21 communauté distincte <de Cham>, qui utilise encore son alphabet
22 indien et pratique un islam hindouiste. Ce qui fut peut-être la
23 plus grande migration cham au Cambodge survint à la fin des
24 années 1790. La plus ancienne mosquée du pays fut construite au
25 nord de la capitale en 1813."

12

1 [09.31.16]

2 Kiernan écrit aussi au sujet <> des premiers pas du mouvement
3 khmer rouge, avant qu'ils ne commencent à persécuter le peuple
4 cham, une période pendant laquelle beaucoup de Cham de la zone
5 Est avaient <rejoint et> appuyé les Khmers rouges - à l'ERN en
6 khmer: <> 00637759 à 60; en anglais: 01150136; et en français:
7 00639025 à 26.

8 Et je vais citer:

9 "Entre-temps, de nombreux Cham s'étaient ralliés aux communistes.
10 Dès 1950, un notable cham nommé Sos Man avait été l'un des
11 premiers Cambodgiens à adhérer au Parti communiste indochinois.
12 Il est rentré en 1970 et entra au comité du PCK de la zone Est.
13 Il créa aussi le 'mouvement islamique de la zone Est', qu'il
14 dirigea avec son fils, Mat Ly. [09.32.46]
15 Sos Man était <> prestigieux, mais une exception. <> Dans les
16 autres zones, la direction du PCK qui gouvernait ces secteurs ne
17 tolérait aucune faction islamique pendant la guerre de 70-75. En
18 fait, la zone Sud <> fut même le théâtre d'une des premières
19 offensives contre la culture cham. Dans un premier temps, on
20 obligea les femmes à se couper les cheveux à la manière khmère,
21 au lieu de les garder longs comme le voulait la coutume. Puis, on
22 interdit le sarong traditionnel. Toutes ces interdictions furent
23 appliquées dès le milieu de 1972 dans la zone Sud-Ouest,
24 conformément aux ordres de Ta Mok."

25 [09.34.25]

1 La page suivante, en khmer... 00637761 en khmer; 01150136 en
2 anglais; en français: 00639027:
3 "À Angkor Chey, les Cham de la zone Sud-Ouest prirent
4 officiellement le nom de 'Moultanh phnoe' - 'Peuple de base
5 déchu'. C'est l'exemple le plus ancien d'application de ce terme
6 aux déportés. Mais, surtout, les Cham de la zone Sud-Ouest
7 continuèrent d'être appelés 'déportés' après avoir regagné leurs
8 villages d'origine en 1974. Cette terminologie montre que la
9 définition de catégories fut d'abord conçue à l'intention des
10 Cham pour des raisons raciales et non géographiques."
11 [09.36.08]
12 À l'ERN en khmer: 00637763 à 65; en anglais: 01150137; et en
13 français: 00639028 à 30, Ben Kiernan aborde les documents du PCK
14 de la période allant de 1973 à 1974, qui reflètent les opinions
15 discriminatoires des dirigeants du PCK à l'encontre des Cham.
16 Le premier était en avril 1973. C'est un document du CPK... du PCK,
17 plutôt, intitulé "Analyse des classes et la lutte des classes"
18 qui disait:
19 "Toutes les nationalités ont des <travailleurs>, comme notre
20 nationalité cambodgienne, sauf les Khmers islamiques, dont la vie
21 n'est pas si difficile."
22 Et Kiernan a écrit:
23 [09.37.45]
24 "Cette analyse de 'classe' est clairement raciste."
25 Et il a écrit également:

14

1 "Étant donné leur langue et leur culture distinctes, <> leurs
2 grands villages et leurs réseaux d'organisation nationaux
3 indépendants, les Cham paraissaient probablement être une menace
4 <à la société atomisée et étroitement surveillée que le Centre
5 planifiait>." <>

6 "Les Cham étaient considérés comme un obstacle à la création de
7 coopératives."

8 [09.38.49]

9 Kiernan décrit également un autre document du PCK, datant de
10 <février> 1974, de la zone Nord, intitulé "Décisions concernant
11 la ligne des coopératives du Parti dans la région 31" - qui
12 disait:

13 "Pour ce qui concerne les 'Khmers Islam fraternels': différer
14 leur entrée dans les coopératives, les organiser en équipes de
15 solidarité mutuelle. Toutefois, il est nécessaire de disloquer ce
16 groupe dans une certaine mesure. Il ne faut pas laisser <un trop
17 grand nombre d'entre eux> se concentrer dans un même secteur."

18 [09.39.46]

19 Et Kiernan, à ce propos, note qu'il s'agit du plus ancien
20 témoignage de la décision de disperser les Cham par le Centre.

21 Kiernan décrit comment, en 1973, dans la zone Est, les dirigeants
22 du PCK ont commencé à dire aux Cham qu'ils consacraient beaucoup
23 trop de temps aux questions religieuses et pas suffisamment à la
24 <révolution>.

25 Les arrestations de Cham ont commencé à partir de novembre 1973,

15

1 après que certains Cham avaient organisé des manifestations
2 contre la suppression communiste de leurs croyances religieuses.
3 Il cite un document écrit par Gaffar Peang-Meth, <à la mi-1974,>
4 qui établissait qu'au moins trois cents musulmans khmers avaient
5 été arrêtés, une vaste majorité desquels venait du district de
6 Krouch Chhmar, province de Kampong Cham:
7 "La plupart des personnes arrêtées étaient des villageois
8 musulmans très en vue ou des dirigeants religieux,
9 particulièrement des enseignants du Coran."
10 [09.41.42]
11 D'après ses propres entretiens et ses propres recherches, Kiernan
12 a également écrit:
13 "En septembre 1974, Pol Pot <> se rendit personnellement dans
14 l'Est pour un congrès du Parti à l'échelon de la zone, et le
15 mouvement islamique de l'Est fut dissous. Sos Man fut évincé de
16 la scène politique et relégué dans un village. Sa mise à l'écart
17 coïncida avec l'arrestation, en août 1974, de soixante-et-onze
18 <autres> communistes khmers de la zone Est formés à Hanoi."
19 Je relève que ces actes commis par Pol Pot - contre les cadres
20 qui avaient été formés à Hanoi et les membres cham du mouvement
21 khmer rouge - ont eu lieu immédiatement après la réunion bien
22 connue <du> Comité central et du Comité permanent qui <s'est
23 tenue> entre juin et juillet 1974. [09.43.22]
24 Kiernan décrit abondamment les expériences des Cham dans le
25 secteur 21 de la zone Est, l'un... l'une des régions au sujet

16

1 desquelles vous avez déjà entendu un certain nombre d'éléments de
2 preuve.

3 L'ERN en khmer est: 00637767 à 68; en anglais: 01150138; en
4 français: 00639031 à 32.

5 Kiernan écrit:

6 [09.44.09]

7 "La plus grand communauté cham du Cambodge vit dans la région 21,
8 province de Kampong Cham, à l'est du Mékong et au nord de la
9 nationale 7. La région 21 comprenait les terres fertiles du
10 district de Krouch Chhmar, au bord du fleuve, les plantations
11 d'hévéas de Chup et les rizières de Suong, dans le district de
12 Tboung Khmum. Krouch Chhmar abritait quelque trente mille Cham
13 dans les années 1970. Quatre 'très gros villages' se pressaient
14 sur la rive orientale du Mékong: Trea, Svay <Khleang>, Chumnik et
15 Poes. <> Ils passèrent aux mains des insurgés en 1970. Les Cham
16 de cette <région ont été parmi les plus fervents soutiens de> la
17 révolution <> jusqu'en 1975."

18 [09.45.30]

19 J'aimerais également relever que le grand nombre de Cham habitant
20 dans la zone Est se trouve reflété dans un télégramme daté du 30
21 novembre 1975, à l'attention de Pol Pot et copié à Nuon Chea -
22 document E3/154 -, qui établissait, même après que certains Cham
23 avaient déjà été dispersés et évacués de la région, que "le
24 nombre de Cham restant dans la zone Est dépasse les cent mille".

25 [09.46.11]

17

1 À l'ERN en khmer: 00637773 à 74; en anglais: 01150140; et en
2 français: 00639036 à 37, Kiernan décrit la répression des Cham
3 dans <cette> région en 1975 - et il parle particulièrement des
4 responsables des persécutions.
5 Voici ce qu'il en dit:
6 "Un Khmer local, qui travaillait pour la révolution à Krouch
7 Chhmar depuis 1970, confirme la répression de 1975, mais déclare
8 qu'un cadre cham 'modéré' demeura au comité du PCK de Krouch
9 Chhmar - comme Mat Ly à Tboung Khmum. Il décrit aussi So Phim
10 comme un 'homme bon', mais reproche à 'certains chefs de
11 district', dont peut-être Pha, 'd'avoir suivi les ordres de Pol
12 Pot'. L'antenne de la CIA, à l'ambassade des États-Unis à
13 Bangkok, affirmait avoir intercepté un message radio de Phnom
14 Penh ordonnant l'exécution de dirigeants cham d'un village du
15 'centre du Cambodge'. Qu'il explique ou non l'éruption des
16 violences <à> Krouch Chhmar, ce message <laisse entendre> que le
17 Centre fut directement impliqué dans la répression, y compris à
18 l'échelon des villages.
19 [09.48.28]
20 En 1976 et 1977, Ieng Sary et ses acolytes abordaient parfois la
21 question de la nationalité lors de cours magistraux au personnel
22 du ministère des affaires étrangères. D'après un témoin: 'Ils
23 parlaient d'une seule nationalité, les Khmers. Ils ne
24 mentionnaient pas les Cham. Ils n'aimaient pas les Cham parce
25 qu'ils avaient tué des cadres révolutionnaires. Et <> ils le

1 répétaient depuis des années'."

2 [09.49.49]

3 Aux mêmes ERN, Kiernan décrit également ce qu'il est arrivé aux
4 cadres khmers rouges cham de cette région - Mat Ly et son père,
5 Sos Man.

6 "L'autre <> district de la région 21 avec de nombreux Cham,
7 c'était Tboung Khmum. <> Après avoir dissous le mouvement
8 islamique de la zone Est en 1974, le Centre y avait relégué son
9 président, Sos Man, dans une maison située au bord de la
10 nationale numéro 7. D'après Mat Ly, de 1970 à 1974, son père
11 avait bénéficié du soutien de So Phim: 'Plus tard, Phim obéit à
12 Pol Pot et lui retira sa confiance, mais il construisit une
13 maison où il pourrait vivre sans être inquiété.'

14 [09.50.43]

15 En septembre 1975, raconte son fils, deux inconnus arrivèrent en
16 motocyclette à la maison de Man et lui donnèrent un 'médicament'.
17 Il l'absorba et mourut dans la nuit. Il avait 73 ans. De même que
18 le cadre cham de Krouch Chhmar, Mat Ly resta au comité de Tboung
19 Khmum pendant deux ans, mais: 'On aurait dit un fantôme, il
20 n'avait aucune liberté', se souvient Ouk Bunchhoeun, du comité de
21 la région."

22 [09.51.38]

23 Kiernan a interrogé Mat Ly en 1980 et 1986. Il y a également,
24 parmi les éléments de preuve, au moins deux autres entretiens
25 avec Mat Ly qui ont été menés avant son décès, à savoir un

19

1 entretien réalisé par Stephen Heder le 7 août 1990 - document
2 E3/390 -, et également un enregistrement audio - E3/2780R et
3 E3/2781R.

4 Et il y a, d'autre part, un entretien de Mat Ly réalisé par Sim
5 Sorya et Ysa Osman le 27 mars 2000 - document E3/7821 -, et un
6 entretien de Greg Stanton et Jeremy Stone avec enregistrement
7 audio - <les> documents E3/2967R et E3/2968R - en date du 11
8 juillet 1991.

9 Pendant le segment sur les Cham, la Défense a répété à plusieurs
10 reprises qu'il y avait un Cham nommé Mat Ly qui était cadre du
11 PCK dans le secteur 21. Ils ont toutefois soigneusement omis de
12 faire toute référence à ce que Mat Ly avait à dire au sujet de la
13 façon dont les Khmers rouges ont traité les Cham dans sa région.

14 [09.54.04]

15 Et donc, à présent j'aimerais vous présenter ce que Mat Ly avait
16 à dire à ce propos et ce qu'il a dit au fil de ses différents
17 entretiens.

18 Dans son entretien avec Steve Heder - E3/390; ERN en khmer:
19 00392080 à 81; en anglais: 00436856 à 57; et en français:
20 00479792 à 93 -, Mat Ly décrit la répression et la persécution
21 des Cham qui a eu lieu pendant la période du Kampuchéa
22 démocratique.

23 Et voici ce qu'il en dit:

24 [09.55.16]

25 "C'était après la libération - juin ou juillet 1975 -, lorsqu'ils

20

1 ont commencé à avoir une unité pour couper les cheveux. Les
2 personnes qui coupaient les cheveux venaient essentiellement de
3 l'extérieur.

4 Deuxièmement, ils ont rassemblé les sarongs et les ont placés
5 dans des sacs. Lorsqu'ils ont rassemblé les sarongs, rien n'était
6 encore arrivé. Ils les ont placés à proximité du chef du village.

7 Troisièmement, les évacuations. Amener <des> Khmers et <> mettre
8 les Cham dans des villages khmers, beaucoup d'entre eux. Ils ont
9 interdit le culte, toute religion.

10 Et j'ai vu tout ce dont je suis en train de vous parler."

11 [09.56.12]

12 Quelques questions plus loin:

13 "C'était la région 20 qui nous avait ordonné de brûler les
14 sarongs. Ils ont demandé à tous les villageois de brûler tous les
15 sarongs. Et ensuite, ils ont tué presque tout le monde. Il ne
16 restait <> rien.

17 <Et ils séparaient les Cham.> Parfois, ils les emmenaient et ils
18 les exécutaient. Parfois, ils les envoyaient dans des villages
19 dans des districts plus hauts, quelques-uns à la fois.

20 Et, troisièmement, ils les plaçaient dans des forêts pour qu'ils
21 meurent de maladie. C'est pourquoi Kaoh Phal - 'l'île de
22 l'abondance' - a été appelée Koh Phes <> - 'l'île des cendres' -
23 à la place.

24 Ils ont cessé de parler le cham - et toute personne qui parlait
25 le cham était attachée pendant toute une nuit pour être dévorée

21

1 par les grosses fourmis rouges."

2 [09.57.21]

3 ERN en khmer: 00392096; en anglais: 00436868; en français:

4 00479808. Mat Ly raconte à Heder comment les membres de sa

5 famille cham ont été tués.

6 "Pol Pot a tué ma famille. Il a tué ma femme, trois de mes

7 enfants, trois de mes enfants par alliance, une autre femme, neuf

8 petits-enfants (sic), dont trois étaient des bébés."

9 Et, dans le même document - à l'ERN en khmer: 00392105; en

10 anglais: 00436874; et en français: <00479818 à 19> -, il répond à

11 une question portant sur les motifs à l'origine de ce processus

12 de sélection et ces purges <donnés par le régime de Pol Pot>.

13 Mat Ly dit:

14 [09.58.52]

15 "J'ai assisté personnellement aux meurtres, qui ont commencé en

16 1975, lorsqu'il avait tout le pouvoir concentré entre ses mains.

17 C'est à ce moment-là que cela a commencé. Et, comme je l'ai dit

18 un peu plus tôt, on leur demandait, ils disaient: CIA. On leur

19 demandait, ils disaient: lieutenants colonels (sic)

20 <[commandants]>, sous-lieutenants. Et les frères et sœurs cham -

21 je suis cham aussi - ont été emmenés par la peau du cou."

22 Et au paragraphe suivant - ERN en khmer: 00392106; en anglais:

23 00436875; et en français: 00479819 -, Mat Ly décrit le nombre de

24 personnes cham ayant été tuées comme suit:

25 [10.00.13]

1 "Je vais vous dire franchement que pour les Cham, auparavant, il
2 y en avait plus de sept cent mille, d'après les documents. Après
3 la libération, j'ai <déclaré> qu'il y avait deux cent mille
4 personnes. Mais, en 1987, <il manquait encore soixante-quatre
5 Cham, dont les bébés, pour vraiment atteindre ce nombre. Le
6 chiffre actuel est environ deux cent mille ou légèrement
7 au-dessus de deux cent mille.> C'est la vérité. À la réflexion,
8 cinq cent mille Cham ont été tués dans tout le pays - plus de
9 Cham que de porcs et plus encore que de buffles."
10 Et dans son entretien de 2000 avec le CD-Cam - document E3/7821;
11 en khmer: 00229130; en anglais: 00441578 à 79; et en français:
12 00611785 à 86 -, Mat Ly parle de Pol Pot qui s'est rendu au
13 congrès du Parti de zone Est en 1974, et parle d'une conversation
14 pendant laquelle Pol Pot lui <> faisait des remontrances sur le
15 fait qu'il fallait mettre un terme à la pratique religieuse cham.
16 "J'ai parlé des Cham, des soldats morts... qui sont morts près des
17 villages cham et qui... et dont on a demandé qu'ils soient enterrés
18 par les Cham. Dans la tradition cham, un cadavre est enterré avec
19 sa tête pointant au nord et les pieds pointant vers le sud,
20 tandis que le corps repose sur le côté, face à l'ouest. J'ai
21 formulé une requête, <> et ensuite, Ta Chea Sim a dit qu'il
22 l'examinerait. Pol Pot ne m'a pas fait de reproche pendant le
23 congrès. Pol Pot était présent, lui aussi, en 1974. Après le
24 congrès, il est <parti> avec So Phim. Je ne savais pas qu'ils
25 étaient en train de discuter.

23

1 [10.03.10]

2 Je <> me suis rendu là, et Pol Pot m'a demandé si je pouvais
3 réciter le Coran. J'ai dit oui. Et au moment où j'étais sur le
4 point de partir, Pol Pot m'a dit que, puisque nous avons rejoint
5 la révolution, c'était à la révolution qu'il appartenait de
6 décider de la façon d'enterrer les cadavres."

7 Sorya lui a alors posé une question:

8 "C'est So Phim qui a dit cela?"

9 Et Mat Ly a répondu:

10 "Non. Pol Pot me l'a dit lui-même. J'ai commencé à avoir peur et
11 je lui ai présenté des excuses avant de partir. Et il a dit que
12 ce n'était pas un problème. Je lui ai dit que j'avais parlé
13 conformément à la tradition, de peur que les Cham ne se
14 révoltent. Et il a répondu:

15 'Mais comment <pourraient>-ils se révolter? Nous <sommes> en vie,
16 nous avons survécu à tout cela et nous n'avons pas peur d'une
17 poignée de Cham.'

18 Lorsque je suis parti, je l'ai entendu parler avec So Phim et lui
19 dire que 'l'adjoint devait être arrêté et que celui-ci devait
20 être 'résolu' - il a dit.

21 Quelques questions plus loin - l'ERN en khmer est: 00229131; en
22 anglais: 00441579; et en français: 00611786 -, on a demandé à Mat
23 Ly s'il existait une politique contre les Cham, les Chinois et
24 les Vietnamiens.

25 [10.04.55]

1 Il a répondu comme suit:

2 "Tous étaient pris pour cible. Les Vietnamiens ont été traités
3 encore plus mal, et c'était de même pour les Chinois. Aucun des
4 Chinois n'a survécu, sauf ceux qui parlaient le khmer couramment.
5 Ainsi, on pouvait éviter de les identifier comme Chinois."

6 Voilà qui met fin à ma présentation sur les documents clés,
7 Monsieur le Président. Et j'aimerais laisser la parole <> à mon
8 confrère international.

9 [10.05.49]

10 M. LYSAK:

11 J'aimerais commencer par vous citer des extraits de quelqu'un
12 <d'autre> qui a fait des recherches sur l'expérience des Cham au
13 Kampuchéa démocratique, <une femme> du nom de Farina So.

14 Elle a écrit le document E3/4519.

15 Il s'agit d'un essai dont... le titre étant "Histoire orale des
16 femmes <musulmanes cham au Cambodge> sous <le régime des> Khmers
17 rouges".

18 À l'ERN en khmer: 00714582; en anglais: 00554486; et en français:
19 00772376 - 00772376 -, elle a écrit ce qui suit:

20 "Un grand nombre de mosquées et de monastères ont été <profanés
21 et> transformés en porcheries, en entrepôts, en écuries et
22 centres de torture. Le Grand Mufti, <ses adjudants et> "hakim",
23 <ainsi que> les enseignants religieux, ont été torturés et tués.
24 Les rites religieux et les livres sacrés comme le Coran et le
25 <Dharma du Bouddha> ont été rassemblés pour être brûlés ou servir

1 de papier hygiénique. <Les Khmers rouges entendaient> assimiler
2 toutes les minorités ethniques sous une seule, les Khmers."

3 Fin de citation.

4 [10.07.38]

5 Comme nous l'avons entendu de Ysa Osman et les extraits de Mat Ly
6 que mon collègue vient de présenter, Farina So a elle aussi
7 indiqué que, avant 1975, la communauté cham musulmane
8 <comprenait> quelque sept cent mille <personnes>.

9 Et vous le retrouverez à la page en khmer: 00714583; en anglais:
10 00554489; et en français: 00772379.

11 Les <> sources qu'elle cite pour ce chiffre de sept cent mille
12 <viennent d'un rapport> de 1974 du <directoire> de l'Association
13 musulmane de la République khmère et d'un rapport de 1987, dont
14 le titre est "L'islam au <Kampuchéa>".

15 [10.08.41]

16 Un dernier extrait dans son article, dont le titre est
17 "Destruction de la communauté musulmane et <éradication> de
18 l'identité cham", que vous pouvez retrouver à l'ERN <en khmer>:
19 00714617 à 18; en anglais: <00554567 à 569>; et en français:
20 00772452 à 54.

21 Et elle écrit:

22 [10.09.25]

23 "L'interdiction des croyances religieuses et politiques provenait
24 des dirigeants khmers rouges, du plus haut niveau jusqu'aux chefs
25 de zone, jusqu'aux chefs de coopérative, <de région> et de

1 district. Les Khmers rouges organisaient des réunions et
2 avertissaient qu'il y aurait des conséquences graves pour toute
3 personne qui <s'opposerait à leur politique>. Puis, ils ont
4 commencé à fermer ou détruire les mosquées, les pagodes et les
5 statues de Bouddha, les reliques, les églises et les livres
6 sacrés."

7 Puis, quelques paragraphes plus loin:

8 [10.10.01]

9 "Après avoir interdit les religions, les Khmers rouges ont
10 commencé à effacer l'identité de chaque minorité ethnique, en
11 donnant l'ordre aux gens de faire partie d'une seule race - la
12 race khmère. Ils ont mis en œuvre une politique chauviniste et
13 raciste d'assimilation forcée ou de 'khmérisation' des Cham et
14 des autres minorités ethniques.

15 Les Khmers rouges ont déclaré que les langues autres que la
16 langue khmère étaient interdites - et la langue cham était
17 considérée comme une langue étrangère.

18 [10.10.39]

19 Dans les décrets envoyés dans les provinces, les Khmers rouges
20 ont déclaré qu'il n'existe qu'une seule révolution kampuchéenne -
21 et au Kampuchéa, il n'y a qu'une seule nation et une seule
22 langue, la langue khmère.

23 Désormais, les différentes nationalités n'existent plus au
24 Kampuchéa. La mentalité cham, la langue, les habits... les coutumes
25 et la religion cham sont tous abolis. Ceux qui ne respectent pas

1 cet ordre en subiront les conséquences."

2 Elle cite ici une déclaration qui avait été <soumise> à la
3 Commission des droits de l'homme de l'ONU, donc, à cette période.
4 [10.11.36]

5 Ensuite, relativement à la politique d'élimination d'autres
6 minorités ethniques comme les Cham <sous le régime de Pol Pot>,
7 on retrouve dans Kiernan... - <> E3/1593; ERN en khmer: 00637772;
8 en anglais: <01150139> à 40; en français: 00639035.

9 Il cite son entretien de septembre 1980 avec un ancien secrétaire
10 adjoint <du> secteur <21>, <Ouk Bunchhoeun>. Voilà ce qu'il écrit
11 - et il cite:

12 [10.12.27]

13 "Il n'exista aucune politique <visant à tolérer les> minorités
14 nationales. Tout le monde fut mélangé. Il n'y eut qu'une seule
15 race - les Khmers -, à partir de la libération, en 1975. Pol Pot
16 était très proche des Jaraï et des autres minorités, mais il
17 dispersa la race islamique.

18 Il le fit parce que les musulmans disposaient d'une organisation
19 pour défendre leurs intérêts, le FULRO Champa, dirigé par Les
20 Kasem, un colonel de Phnom Penh de la période de Lon Nol. Si bien
21 que Pol Pot se méfiait des musulmans. Après 1975, aux yeux de
22 l'État, il n'y eut plus de musulmans du tout."

23 [10.13.22]

24 Kiernan écrit aussi, à la page suivante, au sujet d'une réunion
25 <dans le> secteur <21> de la zone Est, <à la mi-1976>, <au cours

28

1 de laquelle les dirigeants du Parti ont> annoncé:

2 "Maintenant, nous sommes en 1976. Nous devons suivre un autre
3 plan. Il n'y aura pas de Cham, ni de Chinois, ni de Vietnamiens.
4 Tout le monde doit avoir la même nationalité khmère."

5 J'aimerais maintenant donner quelques exemples émanant des
6 preuves documentaires - des preuves, donc, de ce qui est arrivé
7 aux Cham qui ont résisté aux politiques du PCK visant à éliminer
8 la religion, <la langue, la culture> et l'identité des Cham en
9 tant que peuple distinct.

10 [10.14.27]

11 Je peux continuer là-dessus, Monsieur le Président, ou, si vous
12 souhaitez prendre la pause, je suis sur le point de changer de
13 sujet, en fait.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Merci, Monsieur le co-procureur. En effet, <> le moment <est>
16 opportun pour une pause. Nous allons donc suspendre les débats et
17 nous reprendrons à 10h30.

18 Suspension de l'audience.

19 (Suspension de l'audience: 10h14)

20 (Reprise de l'audience: 10h32)

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Veuillez vous asseoir.

23 Reprise de l'audience.

24 Avant que la Chambre ne donne la parole à nouveau aux

25 co-procureurs pour que les co-procureurs reprennent leur exposé,

1 la Chambre souhaite rendre une décision orale au sujet du
2 document E319/33.3.4.
3 Le 11 novembre 2015, la Chambre a été saisie d'une requête
4 présentée par l'Accusation tendant à ce que soient admis un
5 certain nombre de documents en preuve. Le document concerné est
6 le E319/36. Cette requête incluait le document E319/33.3.4, dont
7 l'Accusation a indiqué qu'elle souhaitait l'utiliser pendant
8 l'audience consacrée aux documents clés d'aujourd'hui - du 23
9 février 2016.

10 [10.33.42]

11 Nous avons entendu les remarques et les réponses des parties le
12 1er et le 11 décembre 2015 au sujet du E319/36. Suite à quoi, la
13 Chambre <a décidé> que le document E319/33.3.4 <serait> versé en
14 preuve. Les motifs suivront en temps opportun.

15 La parole est à présent donnée à l'Accusation qui va poursuivre
16 son exposé sur les documents clés au sujet des groupes ciblés.

17 Vous pouvez poursuivre.

18 [10.34.19]

19 M. LYSAK:

20 Je vous remercie, Monsieur le Président.

21 J'étais sur le point de fournir un certain nombre d'exemples du
22 dossier sur ce qu'il est arrivé aux Cham qui ont résisté.

23 Vous avez entendu, bien sûr, des témoignages au sujet de Kaoh

24 Phal et de Svay Khleang. Donc, je ne vais pas aborder ces

25 aspects-là, mais j'aimerais vous donner <quatre> autres

1 références.

2 Le document E3/178 - E3/178 -, c'est un rapport hebdomadaire émis
3 par le comité du secteur 5 et daté du 21 mai 1977. Le secteur 5
4 faisait partie de la zone Nord-Ouest et comprenait les districts
5 qui constituent aujourd'hui la province de Banteay Meanchey.

6 [10.35.11]

7 Aux ERN... khmer: 00275588; en anglais: 00342709; en français:
8 00623305 à 06 - le rapport dit:

9 [10.35.37]

10 "Les éléments du 17-Avril de Phnom Penh qui sont des Cham ont
11 mené une protestation dans le réfectoire commun de la coopérative
12 au sujet de leurs croyances, par rapport à ce qu'ils peuvent
13 manger en fonction de leur religion. Ils se sont fondés sur
14 l'article 10 de la Constitution. Pour cette situation, nous avons
15 pris des mesures spéciales, c'est-à-dire que nous avons recherché
16 leur réseau, nous avons cherché le chef du mouvement, afin de
17 tout nettoyer."

18 [10.36.20]

19 Il y a également le document E3/7145A.

20 Il s'agit d'une plainte <versée au dossier par> un Cham qui
21 habitait dans le district de Stueng Trang, dans la province de
22 Kampong Cham, pendant le régime du Kampuchéa démocratique.

23 Il affirme:

24 "Un soir, les Khmers rouges ont emmené mon cousin, sa femme et
25 une fille pour qu'ils soient tués, parce qu'ils avaient été

31

1 accusés de prier leur dieu en secret. Un jour, lorsque j'ai
2 refusé de manger du porc, le chef du village m'a donné l'ordre de
3 tuer un porc et m'a menacé en me disant que, si je ne le faisais
4 pas, je serais tué."

5 [10.37.16]

6 Ben Kiernan parle également de <ce> qu'ont vécu les Cham dans la
7 province de Kratié, secteur autonome 105.

8 Le document est E3/1593 - <"Le régime de Pol Pot">. ERN en khmer:
9 00637788 à 89; en anglais: 01150144; et en français: 00639048.

10 Et Kiernan écrit:

11 [10.37.58]

12 "Les Khmers qui habitaient là disent que le PCK <> voulait que
13 les Cham et les Chinois deviennent des Khmers. En 1977, les Cham,
14 à Sambuor, ont ouvertement rejeté le porc, tout en sachant que
15 cela signifiait <> qu'ils seraient, en fin de compte, exécutés.
16 Ce qu'il est advenu d'eux est inconnu, mais dans le district de
17 Snuol, <où> les Cham ont également été forcés à manger du porc,
18 <> une famille de huit personnes qui a refusé de se plier à ces
19 ordres a été entièrement exécutée en 1977."

20 [10.38.41]

21 <Et quatrième exemple à ce sujet>, une déclaration du... faite
22 auprès du Bureau des co-juges d'instruction - document <E3/9672>,
23 réponse 47.

24 Il s'agit d'une femme cham qui habitait dans le district de
25 Bakan, dans la province de Pursat, et qui fait le récit suivant

1 de ce qu'il s'est passé lors d'une réunion d'autocritique,
2 lorsqu'elle a dit qu'elle ne pouvait pas manger de porc:
3 "Nous avons été convoqués à la réunion d'autocritique et nous y
4 sommes restés présents jusqu'à 10 heures du soir. Pendant les
5 réunions, on m'a demandé pourquoi je ne pouvais pas manger de
6 porc. J'ai répondu que je ne pouvais pas. On m'a demandé de faire
7 un choix entre une balle et le porc. Cela voulait dire que je
8 devais manger du porc, exactement comme les autres."

9 [10.39.42]

10 Madame, Messieurs les juges, je vais à présent aborder un certain
11 nombre de documents sur les massacres de Cham perpétrés par les
12 Khmers rouges. Et il y a, particulièrement, un aspect <qui est
13 apparu dans ce segment du procès>, à savoir est-ce que ces
14 exécutions étaient limitées aux - que l'on qualifiait de 'mauvais
15 éléments' - ou est-ce que ces exécutions ciblaient des
16 communautés et des familles entières de Cham?

17 Je vais présenter un certain nombre de documents provenant de
18 plusieurs régions. Et je vais commencer particulièrement avec les
19 districts qui font l'objet des chefs d'accusation de génocide.

20 [10.40.26]

21 Krouch Chhmar, pour commencer - district de Krouch Chhmar qui
22 fait partie du secteur 21 de la zone Est.

23 Nous avons le livre de Ysa Osman, "La Rébellion cham".

24 Outre ce livre, il y a également des auditions avec trois témoins
25 supplémentaires, au sujet des exécutions qui ont eu lieu dans le

33

1 village de Trea, et qui corroborent les témoignages que nous
2 avons entendus dans le prétoire <de> Ahmad Sofiyah <et> No Sates
3 - 00904387 (sic) <à 393> pour l'ERN en khmer; en anglais:
4 00219198 à 202; et en français je crois que, seulement... c'est
5 00943983, seulement pour le troisième individu, si je me m'abuse.
6 Chacune de ces personnes - femmes - raconte comment <le chef de
7 district,> Hor (phon.), les a emmenées en détention, leur a
8 demandé si elles étaient cham. Et celles qui répondaient qu'elles
9 étaient cham, elles étaient alors emmenées.

10 [10.41.57]

11 Ben Kiernan a également mené des recherches sur <les exécutions>
12 de familles de Cham entières, dans le secteur 24 de la zone Est,
13 qui <ont> commencé lorsque les cadres de la zone <Sud->Ouest ont
14 repris le flambeau dans cette région.

15 Et la référence est extraite du E3/1593 - références ERN:

16 00637785 à 86 pour le khmer: en anglais: 01150143 à 44; en
17 français: 00639045 à 46.

18 Kiernan écrit:

19 "La région 24 a été placée sous le contrôle ferme des forces du
20 Sud-Ouest de Mok. Ismael <compare Mok et> So Phim."

21 Et ensuite, il y a une citation de Hadj Ismael:

22 "So Phim <n'a pas été> responsable <de beaucoup de persécutions
23 ni d'exécutions sommaires>. Pol Pot et la zone du Sud-Ouest
24 étaient les tueurs."

25 [10.43.10]

1 Ensuite, il continue:

2 "Une personne chinoise de la région 24 se souvient des Cham qui
3 vivaient à proximité de son village <jusqu'au moment de la
4 mainmise du> Sud-Ouest: <> 'Ils ont été tués en 1977, une famille
5 de huit personnes. Je l'ai vu. Les Khmers rouges ont dit que les
6 Cham n'étaient pas de nationalité khmère. C'était une nationalité
7 ennemie parce qu'ils s'étaient rebellés en 1975."

8 [10.43.44]

9 J'en viens maintenant au district de Kang Meas, qui faisait
10 partie du secteur 41, Zone centrale. Cette Chambre en a entendu
11 parler, a entendu parler des exécutions en masse de tous les Cham
12 <des communes de Peam Chi Kang et Angkor Ban,> à la pagode de Wat
13 Au Trakuon.

14 Voici quelques références supplémentaires qui corroborent ce que
15 l'on a entendu dans le prétoire et qui sont particulièrement
16 <pertinentes, parce qu'elles> montrent que des familles entières
17 de Cham ont été arrêtées et exécutées, et pas seulement de
18 simples individus identifiés comme étant de mauvais éléments.

19 Le document E3/9654, c'est la déclaration faite auprès du Bureau
20 des co-juges d'instruction d'un autre membre <> du groupe de
21 milices des "longues épées", dans le district de Kang Meas.

22 [10.44.39]

23 Réponses 12 et 13.

24 Cet ancien milicien <compare les> arrestations des gens du Peuple
25 de base et du Peuple nouveau. Il les met en vis-à-vis et il dit

1 que ces personnes ont été arrêtées <> "lorsqu'elles commettaient
2 une mauvaise action ou lorsqu'elles volaient".

3 Pour arrêter les Cham, il décrit la chose suivante:

4 "Les arrestations des Cham étaient un tout petit peu différentes.

5 Tous les <membres d'une même> famille étaient arrêtés en même

6 temps et étaient envoyés immédiatement à la pagode de Wat Au

7 Trakuon."

8 [10.45.17]

9 Document E3/9671.

10 C'est une déclaration d'une personne qui a été détenue à Wat Au

11 Trakuon. <À la> réponse 13, la personne décrit que, le jour où

12 elle a été amenée à Wat Au Trakuon, elle a vu vingt

13 <prisonniers,> qui étaient des Cham, que l'on emmenait pour... pour

14 exécution:

15 "Ces prisonniers étaient tant des hommes que des femmes, y

16 compris des enfants. Et étaient tous des Cham." <>

17 Document E3/9661.

18 C'est la déclaration d'une personne du Peuple de base de Peam Chi

19 Kang, qui a été témoin d'une scène pendant laquelle cinq cents...

20 un groupe de cinq cents <Cham> - hommes, femmes et enfants - ont

21 été emmenés à Wat Au Trakuon. Ils y ont été amenés par bateau, un

22 bateau qu'il décrit comme ressemblant à un grand ferry. Et cette

23 même personne décrit également qu'à un autre moment il a reçu

24 l'ordre, par l'adjoint du chef de la coopérative, de transporter

25 à Wat Au Trakuon une famille cham, y compris les parents et un

1 enfant de 10 ans.

2 C'est à la réponse numéro 9 de ce procès-verbal d'audition.

3 [10.46.49]

4 Ben Kiernan nous donne également un certain nombre d'éléments,
5 fruits de sa recherche par rapport au nombre de Cham qui ont été
6 tués dans le district de Kang Meas.

7 Il s'agit du document E3/1593 - ERN en khmer: 00637789; en
8 anglais: 01150145; et en français: <00639049>.

9 [10.47.25]

10 Et Kiernan écrit:

11 "Un dirigeant musulman dit que les Cham sont décédés en grand
12 nombre dans six ou sept <communes> le long de la rive du nord du
13 Mékong à Kampong Cham (sic) [Kampong Thom dans la version
14 française du livre de Kiernan, mais Kampong Cham dans la version
15 anglaise]. Pas une seule famille n'a survécu, seules une ou deux
16 personnes ont survécu. En 1940, les trois cent quatre-vingts
17 ménages cham qui habitaient les trois villages le long <du
18 fleuve> du district de Kang Meas <> avaient soutenu <deux> écoles
19 coraniques <accueillant> cinquante étudiants chacune. La
20 croissance <démographique> normale aurait amené ces communautés à
21 <> un total de mille deux cents familles en 1975."

22 [10.48.10]

23 J'en viens maintenant <au district de> Kampong Siem, qui se
24 trouvait juste à côté du district de Kang Meas, sur la rive nord
25 du Mékong, et faisait également partie du secteur 41, Zone

37

1 centrale.

2 J'ai fait un certain nombre de références, <durant la déposition
3 d'un témoin de ce district,> à des documents de "La Rébellion
4 cham" <et "Oukoubah">, <> qui portaient sur le nombre de Cham
5 habitant dans cet endroit. Il y avait plusieurs milliers de Cham
6 qui ont été tués, d'après les recherches de Ysa Osman.

7 [10.48.52]

8 Dans sa liste de dix villages cham où toute la population a
9 disparu, eh bien, cinq <villages étaient situés> à Kampong Siem.
10 Et je vais vous donner plusieurs références supplémentaires par
11 rapport à ce que racontent les gens du district <> de Kampong
12 Siem, qui ont été témoins d'arrestations de familles de Cham
13 entières <de> 1977 à 1978. Et il ne s'agit pas seulement des
14 individus qui étaient qualifiés de "mauvais éléments".

15 E319/33.3.4 - le document que vous venez tout juste de verser au
16 dossier en preuve.

17 Il s'agit d'un individu de la commune de Krala, à Kampong Siem.
18 Cet individu décrit comment cent familles cham ont été emmenées
19 par charrette à bœufs de son village en avril 1978.

20 C'est la réponse 26.

21 Et, dans les réponses 30 à 31, voici ce qu'il dit au sujet de ce
22 qu'il s'est passé après cet événement.

23 [10.50.02]

24 Question:

25 "Y a-t-il eu une réunion ou une annonce qui a été faite une fois

1 qu'ils ont emmené les Cham?"

2 Réponse:

3 "Oui, il y a eu une grande réunion à laquelle ont assisté les
4 unités itinérantes, les unités des enfants et le Peuple de base."

5 Et je vais laisser de côté le nom des personnes concernées, tout
6 simplement pour indiquer qu'il fait référence au secrétaire de
7 district qui aurait dit, pendant cette réunion:

8 [10.50.28]

9 "Les Cham sont l'ennemi de l'Angkar parce qu'ils prévoient de se
10 rebeller. Donc, l'Angkar doit les écraser. S'il reste un seul
11 Cham, cela doit être notifié pour <qu'ils soient> nettoyés, parce
12 que tel est le plan de l'échelon supérieur."

13 Et le chef de district continue en disant:

14 "Toute personne de base qui cache un Cham sera également
15 considérée comme étant un ennemi."

16 Question:

17 "Après cela, y avait-il encore des Cham qui habitaient dans votre
18 village?"

19 Réponse:

20 "Non, il ne restait aucun Cham."

21 Il y a également un certain nombre d'autres déclarations de
22 témoins, dans ce district, qui confirment l'arrestation de
23 familles entières.

24 [10.51.27]

25 Par exemple, le document E3/9657. <> Il s'agit d'un témoin qui

1 parle de l'arrestation de centaines de Cham, dans le village de
2 Trapeang Ruessei, après avoir été conviés à une fête convoquée ou
3 organisée par le chef de village.

4 Et le témoin dit:

5 "Le jour suivant, j'ai constaté que, dans le village de Trapeang
6 Ruessei, tout était calme. Et tous les Cham, les vieux comme les
7 jeunes, avaient disparu. Même un petit enfant qui s'appelait
8 Romass (phon.), que je connaissais et avec qui j'avais l'habitude
9 de jouer, avait aussi disparu."

10 Et la référence est E3/9657, <> réponse 22.

11 [10.52.20]

12 De même, même village, document E3/9663 (sic).

13 Autre commune: Kaoh Roka, dans le district de Kampong Siem. Le
14 document est E3/9651, réponses 5 et 7 à 8. Le témoin décrit
15 comment des Cham ont été exécutés après l'arrivée du groupe du
16 Sud-Ouest. Il dit qu'il y avait de nombreux Cham dans son
17 village. Ils ont tous été emmenés pour être exécutés:

18 "<Les> arrestations ont été menées à <de nombreuses> reprises, à
19 chaque fois en emmenant trois à quatre familles, jusqu'à ce que
20 tous soient partis."

21 [10.53.22]

22 Ensuite, le document E3/9548 est un procès-verbal d'audition d'un
23 cadre qui travaillait au bureau de la commune de Krala. Réponse
24 numéro 11 de ce document - E3/9548 -, il dit:

25 "Tous les musulmans cham du district de Kampong Siem ont été

40

1 arrêtés et exécutés dans le district même. Aucun musulman cham
2 n'a été épargné, sauf Phea, qui est une personne qui avait été
3 défendue par le chef de district."

4 [10.53.57]

5 Ce même témoin, dans le document E3/9667, <> réponses 20 à 23,
6 dit:

7 "Les Cham ont été emmenés pour être tués en même temps que les
8 soldats et fonctionnaires de Lon Nol. Pendant la saison sèche,
9 fin 1977, j'ai entendu le chef de district dire au chef de
10 commune..." - à nouveau, je laisse de côté les noms - "... de
11 vérifier s'il restait encore des Cham ou non. Au cours des
12 réunions du district, ils ont dit que les Cham <> avaient une
13 religion différente et n'étaient pas considérés comme des Khmers.
14 Donc, les Khmers rouges avaient peur qu'ils se rebellent plus
15 tard."

16 [10.54.55]

17 Madame, Messieurs les juges, Ben Kiernan, dans son livre, a mené
18 d'abondantes recherches lorsqu'il parle <de chacune des> zones et
19 de ce qu'il est arrivé aux Cham. Donc, je ne vais pas passer tout
20 cela en revue ce matin afin de gagner du temps.

21 Je note, toutefois, qu'il y a beaucoup d'éléments de preuve liés
22 au district de Chamkar Leu, district dans lequel Ban Seak, alias
23 Ho, était <> secrétaire adjoint avant d'être transféré à Krouch
24 Chhmar, et le district dans lequel Sou Soeurn, femme de Ke Pauk,
25 était chef de district.

1 Tout ceci a fait l'objet de références précédentes, mais vous
2 trouverez également des récits détaillés dans le livre de Ben
3 Kiernan - E3/1593; ERN: 01150146; en khmer: 00637792 à 93; en
4 français: 00639051 à 52.

5 [10.56.14]

6 Et j'aimerais conclure avec une déclaration de <feu> Chea Sim,
7 qui était secrétaire de district dans la zone Est pendant la
8 période du régime du Kampuchéa démocratique. Il a été interrogé
9 par Ben Kiernan le 3 décembre 1991.

10 C'est le document E3/1568 - ERN en khmer: 00713929 à 30; en
11 anglais: 00651868; en français: 00743336.

12 Je cite l'entretien:

13 "Qu'a dit Pol Pot au sujet des Cham?"

14 Réponse:

15 "À cette époque, les Cham étaient considérés comme une minorité
16 parmi les diverses nationalités du Cambodge, à l'instar d'autres
17 groupes nationaux. Et ils ont tous été tués ensemble. Que les
18 groupes de minorités soient cham ou soient d'une autre minorité,
19 ils ont été tués. Les exécutions ont commencé avant 1970 - et il
20 y en a eu de plus en plus après 1970. En 1975, <le rythme s'est
21 accéléré, sans cesse, progressivement>."

22 [10.57.57]

23 Il y a également un problème avec la phrase... la phrase suivante,
24 qui est aussi la dernière phrase de la déclaration de Chea Sim.

25 Dans la transcription <dactylographiée> qui a été préparée par

42

1 des gens du tribunal, donc, à partir des notes de Kiernan et non
2 pas à partir des cassettes, la dernière phrase dit:
3 "En 1973", <c'est une référence aux> exécutions des Cham,
4 <"elles> sont devenues... " - ici, on a des mots en khmer qui ne
5 sont pas très clairs, et ensuite... - "... c'est devenu une
6 offensive." <>
7 [10.58.32]
8 Mais si vous prenez les notes originales de Ben Kiernan - et vous
9 trouverez cela au E3/5593 - ERN 00419375 -, l'année semble être
10 1978, ce qui est plus logique parce qu'on suit ici la chronologie
11 de la déclaration - et le terme khmer est lisible.
12 Donc, si vous prenez les notes écrites de Ben Kiernan, il est
13 écrit:
14 "En 1978..." - on fait référence aux exécutions des Cham - "...
15 <elles> sont devenues <'khlang'> (phon.)" - c'est le terme khmer.
16 "C'est devenu <> une offensive."
17 Donc, <puisque'il existe ces différences entre les deux versions
18 écrite et audio>, j'aimerais que soit <diffusé cet extrait de
19 l'enregistrement audio de l'interview de Chea Sim par Kiernan> -
20 c'est le E3/2960R, entre "57.56" <et> "59.05" de cet
21 <enregistrement> - pour que la Chambre puisse entendre elle-même
22 quels sont les mots qui ont été utilisés par Chea Sim. <>
23 [11.00.02]
24 J'aimerais donc demander au Président s'il est possible de
25 demander à la régie de diffuser ce clip aussi fort que possible.

- 1 M. LE PRÉSIDENT:
- 2 Oui, allez-y.
- 3 [11.00.36]
- 4 (<Présentation d'un document> audio)
- 5 (Interprétation du khmer)
- 6 "Pol Pot a-t-il parlé des Cham?"
- 7 "À ce moment-là, les Cham étaient considérés comme faisant partie
- 8 des <minorités ethniques> qui vivaient au Cambodge."
- 9 "Qu'en est-il des autres minorités?"
- 10 "Ils ont tous été tués, peu importe s'ils étaient <> cham <ou
- 11 s'ils appartenaient à d'autres minorités ethniques>" <>
- 12 Question:
- 13 "<Saviez-vous si> Pol Pot avait tué ces gens?"
- 14 Réponse:
- 15 "Il y a eu des exécutions avant 1970 et cela s'est poursuivi
- 16 ensuite, <à la fin des> années 70. Et plus d'exécutions ont eu
- 17 lieu en 1975. Et elles se sont <intensifiées> en 1978, car
- 18 c'était une campagne."
- 19 (Fin de la <présentation du document audio>)
- 20 M. LYSAK:
- 21 Merci, Madame, Messieurs les juges, pour le temps que vous m'avez
- 22 accordé.
- 23 M. LE PRÉSIDENT:
- 24 La parole est au juge Lavergne.
- 25 [11.02.06]

1 M. LE JUGE LAVERGNE:

2 Oui, juste à titre d'information, est-ce que nous avons une
3 transcription de cette interview? Parce que nous venons
4 d'entendre une traduction simultanée, mais il serait peut-être
5 bon d'avoir une transcription écrite pour être bien sûr que les
6 traductions soient parfaitement exactes.

7 M. LYSAK:

8 Oui, c'est une excellente idée. Nous avons au dossier les notes
9 manuscrites de Ben Kiernan qu'il a prises pendant l'entretien.
10 Quelqu'un a dactylographié ces notes et, comme vous venez de
11 l'entendre, les notes sont assez fidèles à l'entretien. Mais je
12 pense, comme vous, que c'est une bonne idée. Nous présenterons
13 une requête en ce sens et nous demanderons que les bandes audio
14 de l'interview soient transcrites. Car je pense que
15 <l'enregistrement audio que nous avons provient> des notes de
16 Kiernan. Mais, bien sûr, nous serons ravis de présenter cette
17 requête.

18 Merci, donc, du temps que vous m'avez donné.

19 Et je vais maintenant laisser la parole à mon confrère, M. Smith,
20 qui parlera des Vietnamiens.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Oui, Monsieur William Smith, co-procureur adjoint, vous avez la
23 parole.

24 [11.03.53]

25 M. SMITH:

45

1 Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges.
2 Bonjour aux parties.
3 Aujourd'hui, je vais présenter des documents sur la prise pour
4 cible des Vietnamiens.
5 Il y a un grand nombre de documents au dossier pour... au sujet des
6 Vietnamiens. Donc, dans le peu de temps que nous avons, nous ne
7 pouvons pas présenter tous ces documents, mais j'en ai choisi
8 quelque 30. Et les documents porteront surtout sur les documents
9 d'époque émanant du Parti communiste du Kampuchéa, aussi
10 certaines opinions d'experts qui ont fait des recherches en ce
11 sens.
12 Il existe beaucoup de procès-verbaux d'audition, <de plaintes> et
13 de demandes de constitution de partie civile au dossier <>
14 prouvant l'existence de politiques et la mise en œuvre
15 d'exécutions, partout <dans le> pays, de Vietnamiens. Je ne
16 parlerai pas de ces documents à cause du temps qui nous a été
17 "remis". Je préfère en effet me concentrer sur les documents
18 d'époque.
19 [11.05.21]
20 <L'idée maîtresse est> que les documents que nous vous présentons
21 aujourd'hui, tous prouvent des aspects de l'accusation de
22 génocide à l'encontre des Vietnamiens, de l'accusation de crimes
23 contre l'humanité à l'encontre des Vietnamiens, et aussi de
24 graves violations <> des Conventions de Genève en relation avec
25 les incarcérations <de Vietnamiens> à S-21 et à Au Kanseng.

1 Donc, au sujet du premier document...

2 [11.05.53]

3 J'essaierai de suivre une chronologie relativement aux incidents
4 <qui se sont produits à l'époque>.

5 Donc, le premier document auquel j'aimerais faire référence est
6 un document <> qui fait référence <à des> événements d'avril-mai
7 1975 - E3/7842... 7842; ERN: 00387429 en anglais; en khmer:
8 00791383; et en français: 00771176.

9 Ce document porte sur un entretien qu'a donné un ancien soldat de
10 la division 164 qui travaillait sur les côtes, au ministère de la
11 défense des États-Unis, le 7 juin 2005. Et au sujet <des purges
12 qui ont été perpétrées> cette année-là, en 1975, <> au paragraphe
13 6 du document, il dit - ce chapitre porte le titre "Capture
14 d'autres bateaux":

15 [11.07.06]

16 "Après le stationnement de la source sur l'île de Poulo Wai
17 Thmei, en avril<-mai> 1975, son unité a capturé un bateau
18 transportant plus de dix réfugiés vietnamiens, <dont> des femmes
19 et des enfants. L'unité de la source a hébergé et nourri les
20 Vietnamiens près d'une jetée en béton du côté est de l'île de
21 Poulo Wai Thmei pendant deux ou trois jours.

22 Après avoir capturé le bateau, le commandant de la 408e a
23 contacté Kampong Som pour savoir ce qu'il fallait faire des
24 réfugiés. Le haut commandement à Kampong Som a donné l'ordre au
25 commandant de tuer les réfugiés. Le commandant et son adjoint ont

47

1 exécuté l'ordre."

2 Ce document aide à prouver que des civils vietnamiens ont été
3 pris pour cible en 1975... dès cette date, donc, et que des ordres
4 de tuer des civils vietnamiens provenaient d'échelons supérieurs...
5 des hauts échelons <en> 75.

6 [11.08.25]

7 Prochain document auquel j'aimerais faire référence - E3/759 -,
8 il s'agit du numéro 4 d'"Étendard révolutionnaire", d'avril 1976.

9 Dans ce document, <figure> un discours pour le premier
10 anniversaire du Kampuchéa démocratique - et je cite <> - "Le
11 deuxième résultat de la révolution nationale":

12 "Notre population est appelée '<les Kampuchéens>', mais, en
13 vérité, là-dedans, il y avait des centaines de milliers
14 d'étrangers, et <un type d'>étrangers était extrêmement venimeux
15 et dangereux pour notre population. Tous ces gens <ont ce que
16 j'appelle une nature vénéneuse,> parce qu'ils étaient venus nous
17 happer, nous rogner et nous avaler, en fin de compte. Ils étaient
18 venus voler toutes sortes de biens, <> ce qui avait mis en danger
19 notre nation et notre population, <> et ce qui avait causé la
20 perte de beaucoup de territoires <par le passé>.

21 [11.09.31]

22 Même tout récemment, avant que nous n'ayons entrepris la guerre
23 de libération nationale - <et pendant ces cinq années-là> -,
24 certaines parties du territoire, à certains endroits, <étaient à>
25 99 pour cent étrangers. <99> pour cent <de ces> districts étaient

48

1 <> étrangers, nous ne pouvions pas y entrer. <> Ces étrangers
2 étaient venus voler et avaler notre territoire. Les traîtres et
3 les <classes des exploiters> dans le pays avaient vendu des
4 terres aux étrangers - les villages, les communes, les districts,
5 les lacs et les <marais> - et leur avaient permis <de devenir les
6 maîtres absolus>."

7 [11.10.05]

8 Puis, plus loin:

9 "D'ici à vingt ans, ces étrangers <auront certainement atteint>
10 le nombre de dix millions. C'était exactement dans ce cas-là
11 qu'on pouvait parler d'avaleurs de notre nation et de notre
12 population du Kampuchéa. Cela était bien la situation concrète de
13 notre pays.

14 Cependant, notre révolution, en particulier le 17 avril 1975, a
15 correctement et entièrement résolu <ces> problèmes. Nous pouvons
16 dire maintenant que ce fut une résolution définitive. Cela
17 faisait des milliers d'années déjà qu'on n'a pas réussi à
18 résoudre ces problèmes - <et qu'on ne les a pas résolus>. Les
19 classes exploiteuses, non seulement elles n'avaient pas résolu
20 <ces> problèmes, mais elles avaient vendu <des pans entiers de
21 territoire> aux étrangers. Nous avons maintenant réussi à
22 résoudre ces problèmes. Nos ouvriers révolutionnaires, nos
23 agriculteurs révolutionnaires, notre population, notre armée
24 révolutionnaire ont réussi à résoudre ces problèmes entièrement
25 et définitivement.

1 [11.11.09]

2 La dimension de cette victoire est immense, profonde et
3 extraordinaire. Nous avons réussi malgré les difficultés. <Nous
4 nous sommes accommodés des> impérialistes en utilisant <des
5 méthodes appropriées>, d'après les principes de notre révolution.
6 Ce fut un grandiose mouvement populaire, le plus extraordinaire
7 qui soit, et le grandiose mouvement démocratique le plus
8 extraordinaire qui soit de notre révolution. Notre mouvement a
9 balayé des centaines de milliers d'étrangers, en les expulsant <>
10 de notre pays, hors de notre territoire, définitivement. Ça,
11 c'est notre fierté. <> Ça, c'est la satisfaction totale de notre
12 population tout entière, de notre armée <> tout entière et de
13 notre Parti tout entier."

14 Madame, Messieurs les juges, <ce document prouve> que des
15 centaines de milliers de Vietnamiens ont été expulsés du Cambodge
16 en 1975. Et, aussi, <> cela établit que ces populations... cette
17 population vietnamienne qui a été expulsée était considérée comme
18 non kampuchéenne, comme "des" étrangers, "des" gens de
19 l'extérieur et des ennemis indésirables.

20 [11.12.34]

21 Prochain document - E3/805 -, en date du 16 décembre 1976.
22 Il s'agit d'un procès-verbal d'une réunion de la division 920. Il
23 s'agit <> d'une réunion sur les mesures à prendre pour s'occuper
24 des Vietnamiens.

25 Et je cite - à l'ERN en anglais: 00185237; en khmer: 00052333; et

1 en français: 00315067:

2 Paragraphe 1:

3 "La situation des ennemis.

4 À l'intérieur, rien à signaler depuis que l'Angkar a demandé de

5 purger. <Il n'existe aucune garantie qu'un> cadre de <régiment>

6 appelé U1, <qui a été un temps dans une> unité vietnamienne, <qui

7 manque> d'esprit de responsabilité - et, en plus, <a une> santé

8 faible -, <puisse> servir l'unité <de l'Angkar. Il a été décidé

9 que près de> cent personnes qui avaient quitté les unités

10 vietnamiennes <soient rassemblées dans un endroit>."

11 [11.13.50]

12 Puis, plus loin, on parle de la situation interne:

13 "Les problèmes à l'intérieur des unités d'organisation. Sur la

14 question de ceux qui étaient avant avec les Vietnamiens, ne leur

15 permettez pas de se concentrer. Ils doivent être dispersés et

16 envoyés <travailler comme charpentiers> et fabricants de jarres,

17 par exemple, <en les disséminant parmi> nos forces qui ont une

18 position ferme."

19 Nous arguons que <ce document> aide à prouver l'opinion du PCK

20 que toute personne associée aux Vietnamiens était indigne de

21 confiance, et que ces personnes devaient faire l'objet de

22 surveillance et devaient être séparées et surveillées

23 étroitement.

24 [11.14.45]

25 J'aimerais maintenant parler du 19 avril 1977, le document

1 portant la cote E3/200.

2 Il s'agit d'un discours de Khieu Samphan à l'occasion du deuxième
3 anniversaire du Kampuchéa démocratique. Il parle là des grandes
4 réalisations de la révolution. Il discute aussi de la question
5 des ennemis du PCK - à la page en anglais: 00004165; en khmer:
6 00292804 à 05; et en français: 00612166.

7 Je cite:

8 "Juste après la libération, alors que nous traversons des
9 difficultés sans nom puisque nous sortions à peine de la guerre
10 dévastatrice menée contre les impérialistes américains, l'ennemi
11 n'a pu nous causer aucun problème sérieux. Aujourd'hui, l'ennemi
12 ne peut certainement nous faire aucun mal. Telle est notre
13 conviction inébranlable, fondée sur des éléments concrets et
14 pratiques. Cependant, nous devons assurer la défense de notre
15 Kampuchéa démocratique, protéger notre administration de
16 travailleurs paysans, et préserver les fruits de notre révolution
17 cambodgienne en éliminant résolument toutes les catégories
18 d'ennemis et en les empêchant de mener des actions d'agression,
19 d'interférence ou de subversion à notre encontre.

20 [11.16.20]

21 Maîtrisant la situation, nous devons balayer l'ennemi en suivant
22 les lignes de la politique intérieure, de la politique étrangère
23 et de la politique militaire de notre organisation
24 révolutionnaire. Nous devons assumer tous nos devoirs
25 soigneusement et en profondeur. Nos victoires passées ne doivent

1 pas nous distraire, <> nous rendre négligents ou nous étourdir.
2 Bien au contraire, nous devons nous armer de courage, rester
3 vigilants, maintenir constamment l'esprit de notre vigilance
4 révolutionnaire et continuer à combattre et à éliminer nos
5 ennemis de tous bords en permanence."
6 Nous vous disons que ce discours montre que le Parti communiste
7 du Kampuchéa "avait" une catégorie très large quant à qui était
8 un ennemi, lorsque Khieu Samphan dit que... "nous devons éliminer
9 <nos ennemis de tous bords>".
10 Et <> nous vous disons aussi que ce document étaye <> que toute
11 personne qui était considérée comme un ennemi devait être tuée.
12 [11.17.39]
13 J'aimerais maintenant parler d'un... une fois de plus, d'avril 1977
14 - le document E3/742.
15 Il s'agit d'un numéro spécial de l'"Étendard révolutionnaire" - à
16 la page en anglais: 00478495; en khmer: 00062985; et en français:
17 00499753.
18 Je vais répéter les ERN, car ce n'est pas le bon passage.
19 En anglais: 00478496; en khmer: 00062986; et en français:
20 00499954 (sic).
21 Et je cite l'"Étendard révolutionnaire" <d'avril 1977>:
22 "Quant <aux ennemis> qui sont des <agents de la> CIA, <du> KGB et
23 des <> 'Yuon', <qui sont de piètres valets> au service des
24 ennemis <sournoisement> infiltrés dans notre Parti et dans le
25 corps de notre révolution, tous ces gens-là sont en train de

1 perdre leur sang-froid, <à un> niveau culminant, parce que leurs
2 chefs de file, qu'ils soient <haut placés ou intermédiaires>, ont
3 été complètement écrasés. Et les forces restantes ont <été
4 totalement> dispersées, <> comme des rats expulsés de leur trou
5 <et tombés dans l'eau>. Ils furent pourchassés et exterminés par
6 la population jusqu'à l'extinction totale.

7 Nous devons continuer à les combattre et à les piétiner encore
8 davantage au moment où nous sommes absolument supérieurs. Nous
9 devons mener des offensives en permanence durant cette année
10 1977, afin que les ennemis soient écrasés et qu'ils ne puissent
11 plus se relever. En agissant de cette façon, nous pouvons nous
12 créer davantage de conditions favorables, pour aller combattre
13 les ennemis durant l'année 1978 et dans les années à venir, avec
14 une force de plus en plus puissante, et jusqu'à ce que nous
15 puissions remporter de plus en plus de grandes victoires."

16 [11.19.51]

17 Cela prouve l'existence d'une campagne d'exécutions ciblées de la
18 part du PCK contre les agents "yuon" et leurs associés <> en
19 territoire cambodgien.

20 Dans ce message, le PCK compare les agents <"yuon"> à des rats, à
21 de la vermine, et ils déshumanisent les Vietnamiens de cette
22 façon.

23 J'aimerais maintenant passer à un autre extrait de ce même
24 magazine - en anglais: 00478500; en <khmer>: 00062990 à 91; en
25 français: 00499757 à 58... 00499757, 58: <>

1 "D'après les expériences précédentes, nous avons bien compris
2 que, même si les ennemis externes et internes ont <été lourdement
3 vaincus> dans le passé, ils n'ont pas abandonné leur stratégie
4 qui vise à contrer notre révolution du Kampuchéa, qui est bien
5 'correcte'. <Eux, la CIA, le KGB et les 'Yuon' continuent de plus
6 belle à lutter en toute liberté pour commettre leurs activités
7 criminelles.> Ceci est une vision que nous devons bien comprendre
8 en permanence pour avoir une position élevée de la vigilance
9 révolutionnaire, afin de résister <et d'éradiquer les> ennemis, à
10 l'avance <et avec une maîtrise constante>."

11 [11.21.28]

12 Puis, ensuite, au document 00478501 <en anglais>; en khmer:
13 00062991; et en français: 00499758 - je cite:

14 "Il faut <impérativement endoctriner> et dynamiser les masses
15 populaires, pour s'en servir comme des forces qui <devront
16 chercher> les ennemis, examiner les ennemis, analyser les
17 ennemis, suivre les ennemis, faire pression sur les ennemis,
18 <capturer les ennemis,> écraser les ennemis, et forcer les
19 ennemis à <se sentir> comme des rats <> entourés <par une foule
20 les frappant et les écrasant>."

21 Dans ces passages, vous pouvez voir qu'il y a déshumanisation des
22 Vietnamiens, il y a incitation à l'hystérie au sein des forces du
23 PCK. <C'est une reconnaissance du fait> que les Vietnamiens font
24 partie des ennemis <à l'intérieur du> Cambodge.

25 Ensuite, en anglais: 00478502; en khmer: 00062993; et en

1 français: 00499759 - je cite: <>
2 [11.22.49]
3 "Il y a un problème de première importance que nous nous devons
4 prendre soin de résoudre de la façon la plus sérieuse qui soit,
5 celui de démasquer les partisans de la CIA et leurs agents, <les>
6 partisans du KGB et leurs agents, les <"Yuon">, avaleurs de
7 territoires, <et leurs valets> à l'intérieur du Parti tout
8 entier, dans l'armée tout entière et dans la population tout
9 entière. Il faut abattre à plate couture les ennemis sur le plan
10 politique, pour qu'ils ne puissent pas s'infiltrer dans notre
11 Parti, dans notre armée et dans notre population, pour toujours.
12 <> Quant à leurs vieilles racines, <dont une partie demeure après
13 que nous les ayons réduites en miettes, il est impératif de>
14 stimuler les masses populaires pour qu'elles les balayent à leur
15 tour, <> pour faire place nette, une fois pour toutes."
16 [11.23.38]
17 Dernier extrait.
18 En anglais: 00458506 <(sic)>; en khmer: 00062998; et en français:
19 00479764 (sic) - il est écrit <en titre:>
20 "Recommandations".
21 "Toutes les bases et toutes les unités doivent s'organiser pour
22 étudier ces documents. <> Il faut s'organiser pour les étudier,
23 de façon collective, pour l'essentiel. <Puis> il faut étudier
24 plus précisément en groupes ou en 'individuel'." <>
25 Ce document prouve que les politiques du PCK au plus haut niveau

56

1 étaient étudiées aux niveaux les plus inférieurs au Cambodge, et
2 que ce qui était dit était ensuite diffusé <parmi> les cadres de
3 rang inférieur <du PCK. Cela contribue à montrer> que les
4 Vietnamiens, non seulement à l'extérieur du Cambodge, mais aussi
5 au Cambodge, étaient considérés comme des ennemis.

6 [11.24.40]

7 J'aimerais maintenant parler d'avril 1977 "dans" un document
8 portant cote E3/18.

9 C'est dans le livre de Khieu Samphan, dont le titre est
10 "L'histoire récente du Cambodge et <mes prises de position>", en
11 relation à des attaques qui avaient eu lieu au Vietnam par les
12 forces du PCK dès avril 1977.

13 Et l'objectif de la présentation de ce document était de montrer
14 <que>, à l'époque, le PCK attaquait de façon agressive les
15 Vietnamiens <et les tuait>, même si c'était à l'extérieur du
16 Cambodge.

17 Donc, en anglais: <01103759> à 60; en khmer: <00103849> à 50; et
18 en français: 00595446.

19 [11.25.53]

20 Khieu Samphan écrit:

21 "C'est ainsi que j'ai découvert des témoignages de l'attaque par
22 les Cambodgiens du village de Tinh-Bien de la province de An
23 Giang, à la fin du mois d'avril 1977, à laquelle les Vietnamiens
24 réagirent en utilisant des chasseurs bombardiers A-37 laissés par
25 les Américains, ce qui fut suivi par de nouvelles incursions

57

1 cambodgiennes encore plus sanglantes dans d'autres villages
2 vietnamiens des provinces de Tay-Ninh et de Ha Tinh vers la fin
3 de septembre.

4 Évidemment, tout acte de barbarie, de quelque côté qu'il vienne,
5 est répugnant et doit être <fermement> condamné. Les faits
6 relatés sont irréfutables. Les Khmers rouges ont bel et bien
7 effectué des incursions dans les villages frontaliers vietnamiens
8 et y ont commis des crimes abominables contre la population
9 civile vietnamienne. Devant des témoignages de ces cruautés
10 médiévales, j'ai <été abattu>."

11 [11.26.55]

12 L'objectif, donc, de ce document n'est pas de prouver <> les
13 attaques au Vietnam, mais, plutôt, de montrer l'intention du
14 <PCK> de commettre des crimes contre des civils vietnamiens, <par
15 opposition aux> combattants vietnamiens.

16 En appui de cet incident <ou à> la façon dont Khieu Samphan fait
17 état de <cet incident>, j'aimerais ici faire référence à E3/7338
18 - donc, en relation à cet incident d'avril 1977 -, dans l'ouvrage
19 de Stephen Morris, "Pourquoi le Vietnam a envahi le Cambodge" - à
20 la page en anglais: 01001765... 01001765; il n'y a pas de
21 traduction en khmer ni en français, mais je demanderai à ce que
22 cela soit traduit sous peu.

23 [11.27.59]

24 J'aimerais donc citer cet extrait de Stephen Morris:

25 "En avril 1977, à l'occasion du deuxième anniversaire de la

1 libération de Phnom Penh, le gouvernement et les médias
2 <contrôlés par le> gouvernement à Hanoï ont offert des
3 félicitations <adressées au> régime du Kampuchéa démocratique.
4 Dans ses gestes publics, le gouvernement vietnamien n'a montré
5 aucun signe de tension ou <d'animosité envers> son voisin. Nhan
6 Dan a publié un témoignage positif d'une délégation de femmes
7 vietnamiennes qui venaient de revenir du Cambodge.
8 Il est écrit: 'Le peuple cambodgien <s'est lancé avec
9 enthousiasme dans un> travail d'irrigation. Les femmes se lancent
10 vers l'avant de façon vigoureuse et se joignent aux hommes qui
11 deviennent les propriétaires du pays.'
12 Et <les dirigeants du> Parti vietnamien et <de l'>État ont envoyé
13 un message félicitant leurs homologues de l'anniversaire de leur
14 victoire. Mais ce geste de bonne volonté n'a eu aucune
15 conséquence positive pour le Vietnam. Les Khmers rouges ont
16 choisi délibérément le deuxième anniversaire de la conquête
17 communiste vietnamienne du Sud-Vietnam pour <commettre> un
18 événement sanglant.
19 Le 30 avril 1977, des unités khmères rouges ont attaqué plusieurs
20 villes et villages <dans les provinces de> An Giang et <> de Chau
21 Doc, <dans le> sud du Vietnam, incendié des maisons et ont tué
22 des centaines de civils. Les dirigeants vietnamiens ont été
23 choqués par cette attaque non provoquée et ne pouvaient
24 <identifier> aucun raisonnement stratégique derrière une telle
25 attaque. Néanmoins, ils ont <décidé de conduire> une riposte

1 militaire.

2 [11.29.47]

3 D'après le commandant militaire adjoint de la province de Tay
4 Ninh - vietnamienne -, <> pendant avril et mai 1977, les forces
5 khmères rouges ont <mené> des attaques systématiques sur les
6 villages frontaliers vietnamiens, et rendaient le travail des
7 paysans vietnamiens impossible là-bas. La partie vietnamienne a
8 affirmé qu'ils ont offert de régler la question frontalière
9 pacifiquement avec les Khmers rouges, mais que l'offre a été
10 refusée. D'après les Vietnamiens, les Khmers rouges ont ensuite
11 concentré jusqu'à deux divisions à la frontière adjacente à Tay
12 Ninh - et, vers la mi-mai, ces forces ont lancé des attaques
13 massives sur le territoire vietnamien."

14 L'objectif de ce document est d'étayer la proposition... les faits,
15 nous montrant qu'en avril 1977 des attaques en masse ont été
16 menées par le PCK contre des civils au Vietnam et ont montré que
17 les civils vietnamiens étaient considérés comme des ennemis <> du
18 PCK, même s'ils étaient à l'extérieur du territoire.

19 [11.30.58]

20 J'aimerais maintenant faire référence à un document du district
21 de Tram Kak. C'est un rapport, toujours, émanant d'avril 1977,
22 <le 26>.

23 Il s'agit du document portant la cote E3/2435.

24 Il s'agit d'une instruction, une requête, du chef de la commune
25 de Angk Ta Saom envoyée au bureau du district de Tram Kak.

60

1 L'ERN en anglais est: 00322141; en khmer: 00271001 à 02; et en
2 français: 00612225.

3 L'intitulé est "Lettre de sollicitation d'avis à l'attention de
4 l'Angkar du district très respecté et bien-aimé." <>

5 Et je cite:

6 "En ce qui concerne <l'enregistrement et> l'établissement de la
7 liste de la population du Kampuchéa Krom, <je souhaiterais savoir
8 ce qui suit: il y a des hommes sur notre territoire cambodgien
9 qui ont épousé une femme du pays 'yuon'.> Autre cas de figure, le
10 mari est vietnamien, mais s'est marié à une de nos Cambodgiennes.

11 <À présent, depuis que nous les avons inscrits sur la liste>, ils
12 viennent sans cesse demander à retourner au Vietnam.

13 Si l'Angkar les autorisait à partir, ils partiraient volontiers.

14 S'ils étaient tous des 'Yuon', <nous enverrions cette famille> à
15 l'Angkar. Si c'était ainsi que déciderait l'Angkar, je vous prie
16 de m'informer."

17 [11.32.48]

18 Madame, Messieurs les juges, voilà qui montre que les civils
19 vietnamiens se trouvant au Cambodge étaient ciblés <> en raison
20 de leur race. Et c'est également utile, car cela montre que <>
21 les familles purement vietnamiennes ou seulement vietnamiennes
22 étaient prises pour cible pour être exécutées.

23 Je vois qu'il est à présent 11h30, je peux tout à fait continuer
24 ou je peux poursuivre après le déjeuner.

25 M. LE PRÉSIDENT:

61

1 Je vous remercie, Monsieur le co-procureur adjoint.

2 Le moment est à présent venu de passer à la pause déjeuner. Nous
3 allons donc suspendre l'audience jusqu'à 13h30 cet après-midi.
4 Agents de sécurité, veuillez ramener Khieu Samphan à la salle
5 d'attente en bas et ramenez-le dans le prétoire cet après-midi
6 avant 13h30.

7 Suspension de l'audience.

8 (Suspension de l'audience: 11h34)

9 (Reprise de l'audience: 13h33)

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Veuillez vous asseoir.

12 Reprise de l'audience.

13 Avant que la Chambre ne donne la parole à l'Accusation, je
14 souhaiterais demander aux co-procureurs et aux co-avocats pour
15 les parties civiles de combien de temps ils ont besoin.
16 Pourriez-vous indiquer à la Chambre combien de temps vous est
17 nécessaire pour terminer?

18 M. SMITH:

19 Bonjour, Madame, Messieurs les juges.

20 L'Accusation a besoin d'environ quarante-cinq minutes, si
21 possible. La prochaine session va se conclure sur les documents
22 liés au <ciblage des> Vietnamiens, et nous aimerions... si
23 possible, nous aimerions pendant quarante-cinq minutes parler du
24 groupe des officiers et des soldats de Lon Nol.

25 Et, si possible, les parties civiles reprendront le flambeau de 3

62

1 heures à 4 heures, et nous présenterons quarante-cinq minutes
2 demain. Sinon, nous avons pensé que, ce que nous pouvions faire,
3 c'était présenter les références au titre d'une requête <selon la
4 règle> 92, sinon, nous aimerions avoir quarante-cinq minutes
5 demain pour présenter ces documents.

6 Je vous remercie.

7 [13.35.34]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Qu'en est-il des co-avocats pour les parties civiles?

10 Me PICH ANG:

11 Comme vient de le dire le co-avocat... le co-procureur, les parties
12 civiles auront besoin d'une heure, entre 15 heures et 16 heures
13 aujourd'hui.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Eh bien, allez-y, co-procureurs et co-avocats pour les parties
16 civiles.

17 [13.36.08]

18 M. SMITH:

19 Je vous remercie, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les
20 juges.

21 Nous en étions restés au 26 avril 1977. Eh bien, à présent, je
22 souhaite passer au 15 juin 1977.

23 Le document que je voudrais présenter est le E3/240.

24 Il s'agit d'un télégramme de la zone du Nord-Est émis par le
25 secrétaire à l'attention du Centre du Parti.

1 L'ERN en anglais est: 00897667 à 68; en khmer: 00001266 à 67; en
2 français: 00282550 à 51.
3 Et je vais brièvement donner lecture du rapport. Le secrétaire de
4 la zone Nord-Est dit:
5 "À 9 heures du matin, le 14 juin, l'unité de production 801 en
6 poste permanent à 107 est allée patrouiller et a arrêté
7 deux-cent-neuf soldats vietnamiens dont neuf <femmes> aux
8 environs de Ou Laok, à quatre kilomètres au sud de la route 9. Ce
9 sont en majorité des Jaraï parlant <> le khmer <avec un fort
10 accent>. On les a <placés en détention>."
11 [13.37.39]
12 Le rapport continue en disant:
13 "D'après notre examen, <ce sont> des ennemis de l'extérieur qui
14 sont venus fouiner sur notre territoire, mais ont échoué et ont
15 dû changer d'endroit."
16 Le secrétaire de la zone ne les a pas crus.
17 Et, à la fin du document, il est dit:
18 "Les commentaires de l'Angkar sont requis."
19 Ce document a été envoyé à Pol Pot, à Nuon Chea et à d'autres, et
20 également au bureau <des archives>.
21 Au dossier, il y a également des éléments de preuve. Et on
22 s'apprête à recevoir également un certain nombre de témoins, et
23 il est dit que ces troupes <vietnamiennes> - particulièrement <au
24 paragraphe 804 de> l'ordonnance de clôture - ont été exécutées.
25 La pertinence de ce document, c'est qu'il y avait une politique

64

1 qui était mise en place visant à tuer les combattants ou les
2 civils vietnamiens - <de race vietnamienne>.

3 [13.39.03]

4 Document suivant auquel j'aimerais vous renvoyer, c'est une des
5 archives de Tram Kak, datée du 4 août 1977 - E3/4112.

6 Il s'agit d'un rapport du district. Le chef du village de Kbal
7 Pou fait rapport au sujet d'une personne nommée <Hiek> - H-E-I-K
8 <(sic)>.

9 Et, en bref, le rapport dit que cette personne était paresseuse
10 et explique ensuite en quoi et combien cette personne était
11 paresseuse, qu'il était malade <et ne mangeait pas bien>. Et
12 ensuite, il est confirmé que cette personne, <Hiek>, est une
13 personne <métisse>, à moitié vietnamien, khméro-vietnamien.

14 L'ERN en anglais est: 00322154; en khmer: 00270987 à 88; et en
15 français: 00623850.

16 Ce rapport identifie cette personne, <Hiek>, comme étant à moitié
17 vietnamien, khméro-vietnamien, cela prouve que, dans le district
18 de Tram Kak, les civils vietnamiens étaient ciblés.

19 [13.40.27]

20 Si maintenant, je peux passer au <6> septembre 1977 - même
21 numéro: <E3/2447>; 00355474 pour l'anglais; 00270733 à 34 pour le
22 khmer; le français: 00632162; même cote de document.

23 Le rapport est semblable, et il est dit que Hy Di, un jeune
24 <étudiant> de la commune <de Leay Bour>, dit que, maintenant, il
25 n'est pas heureux d'être en vie et qu'il serait mieux s'il était

1 mort.

2 Le rapport continue en expliquant qu'il se plaignait beaucoup de
3 ne pas avoir suffisamment à manger, et cetera. Et, ensuite, à la
4 fin du rapport, il est dit:

5 "P.-S.: cette personne est 'yuon'."

6 Un peu plus loin dans le rapport, il est dit que le Camarade Kit,
7 le 6 septembre 1977, a dit:

8 "Requiert un interrogatoire complet de cette personne parce que
9 cette personne fait partie du réseau de la CIA."

10 À nouveau, ici, nous pensons que ce document montre qu'il
11 existait bel et bien une politique visant à cibler les civils
12 vietnamiens dans le district de Tram Kak.

13 [13.42.00]

14 E3/2050, nous sommes au 17 septembre 1977, à Tram Kak - l'ERN en
15 anglais est: 00276576 à 77; en khmer: <00079111>; en français:
16 00858042.

17 Ce rapport est daté du 17 septembre <1977>, il est envoyé à
18 l'Angkar <et au> district et fait référence à l'arrestation de
19 trois femmes. Ces femmes étaient en conflit parce qu'elles
20 refusaient d'effectuer leurs tâches de travail, et, pour
21 l'essentiel, ne travaillaient pas suffisamment.

22 La première, Neang Oeu, est décrite comme étant "yuon" d'ethnie,
23 femme d'un chef de district. L'Angkar a déjà écrasé son mari.

24 Et l'Accusation est de l'avis que cela indique à nouveau que les
25 civils vietnamiens étaient ciblés et ont été arrêtés en raison de

66

1 leur race.

2 Je passe maintenant au 1er janvier 1978, le document E3/248 -

3 l'ERN en anglais est: 00324809; en khmer: 00021054; et en

4 français: <00631446>.

5 Il s'agit d'un rapport de Sao Sarun à l'attention du Bureau 870.

6 Il fait état de la sécurité à la frontière.

7 Il affirme:

8 "À l'attention des respectés et aimés <frères> du M-870, nous

9 aimerions faire rapport qu'il y a neuf 'Yuon' qui ont fui leur

10 pays. D'après l'interrogatoire, ils ont dit que <les> 'Yuon' leur

11 avaient demandé de venir espionner à l'intérieur du Kampuchéa et

12 d'habiter avec le peuple kampuchéen pour pouvoir comprendre le

13 peuple kampuchéen."

14 [13.44.34]

15 Ensuite, il est dit:

16 "Nous les avons balayés."

17 Nous pensons à nouveau que c'est un document qui montre que les

18 Vietnamiens, qu'il s'agisse d'espions, de civils ou de

19 combattants, étaient ciblés par le PCK et qu'on ne leur donnait

20 pas la protection requise par les Conventions de Genève <relative

21 aux> prisonniers de guerre - si tant est qu'ils <aient été>

22 prisonniers de guerre -, mais que ces personnes étaient bel et

23 bien tuées.

24 Je passe maintenant au document E3/741: "Instructions du Bureau

25 870" - et <> il date du 3 janvier 1978.

1 Et ce document présente un certain nombre d'instructions pour
2 <l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa>, les zones, les secteurs,
3 les coopératives et les districts, par rapport à la méthodologie
4 pour attaquer les espions vietnamiens et l'ennemi vietnamien.
5 Je vous renvoie ici au deuxième paragraphe... premier paragraphe,
6 <peut-être> - je vais vous donner l'ERN: en anglais: 00296006 à
7 07; en khmer: <00284428> à 82 <>; et en français: 00611867 à 68:
8 [13.46.27]
9 "Pour résumer, il est impératif d'être absolu en politique, en
10 idéologie et en organisation, afin d'éliminer les activités
11 d'espionnage, les agents pacifistes et la guerre psychologique
12 menée par l'ennemi. Les niveaux <du Parti>, <des> zones, <des>
13 secteurs et <des comités commandant> le champ de bataille, <> les
14 comités du Parti et les bureaux et <ministères> doivent établir
15 des mesures claires et coopérer étroitement."
16 Et, ensuite, il est dit:
17 "Il est impératif de mener constamment un travail d'organisation
18 politique et <idéologique auprès de notre peuple pour assurer son
19 bien-être constant,> en résolvant notamment les conditions de vie
20 et <de logement>. Il est impératif d'avoir une base ferme de
21 cadres présents constamment pour <> impulser <sans cesse> la
22 colère de la nation et la colère des classes au sein de la
23 population à l'encontre des ennemis <'yuon'> envahisseurs, afin
24 de <> transformer cette colère en colère matérielle et en actions
25 concrètes de toutes sortes." <>

68

1 [13.47.50]

2 Voilà un document qui <contribue à prouver que les Vietnamiens au
3 Cambodge étaient la cible de violences. Et> le document crée un
4 climat de paranoïa et de méfiance très élevé vis-à-vis des
5 Vietnamiens - des non-combattants et des combattants,
6 indistinctement.

7 J'aimerais à présent passer au 16 janvier 1978, c'est le document
8 E3/4127.

9 On y aborde des archives du district de Tram Kak - l'ERN en
10 anglais est: 00362232; en khmer: 00270809; en français: 00632507.
11 C'est un rapport de Trapeang... de Trapeang Thum Tboung, c'est Chim
12 <> qui envoie cela au Camarade Ann <> pour l'informer au sujet
13 des ennemis. Il fait référence à une personne nommée Nam, et le
14 rapport explique que Nam se plaignait <de la poursuite> de la
15 révolution.

16 Au quatrième paragraphe, il est dit:

17 "Le méprisable Nam est un <"Yuon"> de souche."

18 Et il demande à son camarade de prendre <note> de cette
19 information. <C'est la personne qui a écrit le rapport.>

20 [13.49.28]

21 Nous pensons que, à nouveau, c'est un document qui prouve que les
22 civils... que des civils étaient ciblés parce qu'ils étaient de
23 race vietnamienne.

24 J'aimerais à présent passer au 29 janvier 1978 - document

25 E3/1249; <00008894 à 95 en anglais>; en khmer: <00224832>; et en

1 français: <00292683>.
2 Il s'agit d'un rapport du FBIS, c'est un rapport de la BBC, de la
3 radio "Home Service" de Phnom Penh, <daté du 29 janvier>.
4 Il s'agit de l'aveu <d'un soldat> vietnamien qui a été fait
5 prisonnier <et qui a été diffusé>. Et cet aveu, pour l'essentiel,
6 explique quels sont les objectifs des Vietnamiens<...> de l'armée
7 vietnamienne.
8 <Des aveux obtenus sous la torture étaient utilisés comme moyen
9 de propagande> à la radio, afin d'inciter la population à
10 <détruire> les Vietnamiens, qu'ils soient combattants ou civils.
11 [13.51.25]
12 Il existe bon nombre <d'aveux> qui ont été <diffusés> par la
13 radio <de Phnom Penh>.
14 Et si vous prenez le 9423 - le E3/9423 -, il s'agit d'une <liste
15 de prisonniers intitulée> "Annexe 27: <> prisonniers <vietnamiens
16 entrant> à S-21". <La liste comprend trois cent-quarante-cinq>
17 prisonniers <> que l'on a enregistrés dans la liste principale
18 des <prisonniers> de S-21 - E3/342. Et cette liste est un extrait
19 d'une liste plus grande, plus longue, qui montre, pour archives,
20 combien de prisonniers vietnamiens ont été emmenés à S-21.
21 Sur ces trois cent-quarante-cinq personnes, dix-neuf - dix-neuf
22 sur trois cent-quarante-cinq personnes à S-21 - ont vu leurs
23 aveux diffusés sur la radio de Phnom Penh.
24 Je ne vais pas vous donner les <numéros> maintenant, <nous les
25 enregistrerons auprès de la Chambre,> mais cela montre que les

70

1 prisonniers vietnamiens qui ont été interrogés sous la torture <>
2 ont servi de propagande afin <d'exciter> les forces cambodgiennes
3 et le peuple cambodgien <contre> les Vietnamiens.
4 Vous verrez sur cette liste que les prisonniers sont arrivés à
5 S-21 dès 1976, et bon nombre sont arrivés en 1976. La plus grande
6 majorité ne sont pas répertoriés comme étant des soldats
7 réguliers vietnamiens, mais sont répertoriés comme étant des
8 espions, et des espions de divers endroits du Cambodge,
9 particulièrement à la frontière est.
10 [13.53.21]
11 Donc, nous pensons que ce document permet de prouver que les
12 Vietnamiens - les combattants vietnamiens et les non-combattants
13 - ont été arrêtés et ont été emmenés à S-21, puis exécutés, sans
14 <qu'on> leur ait accordé à tout le moins une protection minimale
15 telle que celle qui est prévue par les Conventions de Genève.
16 Je vais à présent au 14 février 1978 - c'est le document E3/9375.
17 Il s'agit d'un télégramme militaire, avec Nuon Chea en copie, qui
18 décrit le déploiement des forces <vietnamiennes,> et qui fait
19 également rapport sur l'arrestation de deux Vietnamiens qui ont
20 été ensuite transférés à S-21. Pol Pot et Nuon Chea ont reçu une
21 copie de cela.
22 L'ERN en anglais est: 01185439; en khmer: 00020949; en français:
23 00329533.
24 Et nous pensons que ce document permet de prouver qu'il existait
25 une politique visant à tuer les Vietnamiens, qu'ils soient civils

71

1 ou combattants.
2 [13.54.49]
3 Je passe maintenant à <> janvier-février 1978 - le document
4 pertinent est E3/726.
5 Il s'agit d'un magazine, "Jeunesse révolutionnaire".
6 En bref, ce document parle de la situation des ennemis.
7 Et tout particulièrement, à l'ERN 00278717 <en anglais;> en
8 khmer: 00063495; en français: 00524420 à 21 -, il est dit:
9 "Il est nécessaire d'être conscient de l'existence de
10 l'antagonisme inconciliable et mortel qui nous oppose à tous les
11 ennemis de l'extérieur, en particulier les ennemis "yuon" et
12 <leur clique>, qui <sont agressifs, expansionnistes et avalent>
13 notre territoire." <>
14 Et nous aimerions dire <que les termes> d'"ennemis extérieurs",
15 de "leur clique", des <"ennemis> 'yuon'" <constituent> des
16 instructions pour les troupes <> de tuer non seulement les
17 combattants vietnamiens, mais aussi les civils.
18 [13.56.12]
19 Et j'en viens maintenant au 1er avril 1978 - E3/928.
20 C'est un rapport du commandant Meas Muth, de la division 164, qui
21 est envoyé à Pol Pot, à Nuon Chea, à Ieng Sary en copie et au
22 centre des archives - l'ERN <en anglais> est: 00183357; en khmer:
23 00017026; et en français: 00611668 -, qui dit que:
24 "Le 1er avril 1978, <en conclusion>, le nombre de "Yuon" qui ont
25 été capturés et qui ont été exécutés entre le 27 mars 1978 et le

1 30 mars 1978 est de cent vingt."
2 Nous pensons que ce document montre l'intention de la direction...
3 des dirigeants du PCK de tuer des combattants et des
4 non-combattants vietnamiens, puisqu'ils étaient arrêtés et
5 ensuite ils étaient abattus.
6 Ensuite, j'aimerais passer au 15 avril 1978 - document <E3/562>
7 -, <qui est une déclaration de Khieu Samphan.> C'est un rapport
8 du "Phnom Penh Home Service", qui est intitulé: "<Un
9 rassemblement> à Phnom Penh marque <> l'anniversaire du
10 <17-Avril>".
11 <Il s'agit du troisième anniversaire du Kampuchéa démocratique.>
12 Khieu Samphan prononce un <discours devant> vingt mille
13 personnes. Il aborde un certain nombre de sujets, notamment
14 l'aspect défense du Cambodge.
15 Et j'aimerais ici vous renvoyer à quelques citations - en
16 anglais: S00010559 à <60>; en français: 00280375; et je pense que
17 pour l'instant, pour cette section, il n'y a pas de traduction en
18 khmer.
19 [13.58.49]
20 Khieu Samphan dit:
21 "<Vous devez> essayer de <votre> mieux de <vous> acquitter des
22 tâches qui nous ont été <assignées à chacun d'entre nous> par le
23 Parti, en contribution de nos activités quotidiennes, pour
24 pouvoir éliminer complètement <et à jamais de notre sol
25 cambodgien> l'ennemi agressif <de tout bord>, particulièrement

1 les <agresseurs vietnamiens> expansionnistes <et>
2 annexionnistes." <>
3 Et ensuite, il y a un certain nombre de résolutions qui sont
4 adoptées - en anglais, c'est l'ERN 00010563; en khmer: 00249989;
5 et en français: 00280380 -, et il est dit:
6 "Dans le domaine de la défense nationale, il faut expulser <du
7 territoire cambodgien> et détruire pour toujours tous les
8 annexionnistes, les expansionnistes agresseurs vietnamiens, et -
9 <point> 5 - exterminer résolument tous les agents à jamais de nos
10 unités <et> du territoire cambodgien, tous les agents des
11 agresseurs vietnamiens expansionnistes et annexionnistes."
12 [14.00.01]
13 Nous pensons, Madame, Messieurs les juges, que ce document montre
14 qu'il existe une intention de tuer les combattants et les
15 non-combattants sans discrimination, en utilisant <les termes>
16 "ennemis de tous bords" et "tous les agents des Vietnamiens".
17 J'aimerais maintenant parler de l'"Étendard révolutionnaire" du
18 même mois, <avril 1978> - E3/4604.
19 Il s'agit d'un discours de Pol Pot publié, un discours prononcé à
20 l'occasion du même anniversaire. Il y déclare - en anglais:
21 00519836; en khmer: 00064717; en français: 00520348:
22 "À l'origine, est-ce que les 'Yuon' se sont battus contre nous et
23 <ont> gagné? Les 'Yuon' ont voulu faire du Kampuchéa <leur> sujet
24 depuis <1930>. En 1970, <> étaient-ils capables de s'en emparer?
25 <> Non, pas du tout. En 75, ont-ils pu prendre le Cambodge en

1 main? Non, ils ont échoué. Jusqu'à nos jours, où en sont-ils?
2 Qu'en est-il des 'Yuon'? Il n'y en a plus en territoire
3 cambodgien.
4 Avant, il y en avait presque un million. Maintenant, il n'y en a
5 même pas même une seule graine. Nous sommes d'avis <que>: 'Ne
6 laissez pas tomber <trop tôt>.' Regardez l'histoire. Est-ce que
7 les 'Yuon' peuvent avaler le Kampuchéa? Non."
8 [14.01.49]
9 La pertinence de cet extrait, Madame, Messieurs les juges, est la
10 suivante: <en> avril 1978, Pol Pot admettait lui-même qu'il n'y
11 avait plus de Vietnamiens au Cambodge.
12 Toujours dans ce discours, Pol Pot - en anglais: 00519838 à 39;
13 en khmer: 00064720; et en français: 00520351... -, il part donc du
14 principe voulant que chaque Cambodgien, individuellement,
15 pourrait tuer trente Vietnamiens <> - et:
16 "Le Parti a décidé de continuer de les attaquer jusqu'à ce qu'ils
17 acceptent les frontières maritimes et aériennes aussi. Nous
18 devons continuer de lutter <> à un contre trente pour qu'ils le
19 reconnaissent - qu'ils le reconnaissent sur papier, qu'ils le
20 reconnaissent sur la scène internationale - et n'osent jamais
21 s'approcher <à nouveau> de nos frontières."
22 Puis, le discours poursuit... et on <dit> qu'il y avait cinquante
23 millions <> d'habitants au Vietnam et seulement huit millions au
24 Cambodge... Et <on parle aussi de quelle manière> les soldats
25 cambodgiens pouvaient <supplanter> les Vietnamiens.

75

1 [14.03.27]

2 Je ne lirai pas l'extrait au complet, mais je vous demanderais de
3 porter votre attention à ce discours. Et l'Accusation est d'avis
4 que les chiffres avancés <comme étant des combattants potentiels
5 concernent des civils, sans nul doute,> du point de vue de Pol
6 Pot.

7 Et nous sommes d'avis que c'est pertinent pour montrer justement
8 que ce type de discours créait ainsi un climat de haine à
9 l'encontre des Vietnamiens dans... auprès des soldats cambodgiens
10 et aussi des autorités civiles, et permettait justement
11 d'encourager un climat dans lequel on pouvait tuer des
12 non-combattants vietnamiens... et aussi, de faire en sorte que des
13 combattants vietnamiens, une fois faits prisonniers, ne
14 recevaient pas les protections des Conventions de Genève.

15 [14.04.34]

16 Ensuite, document E3/833, il s'agit d'un carnet <d'un responsable
17 des interrogatoires> à S-21, <> Mam Nai.

18 Et dans ce carnet - à 00184607 en anglais; en khmer: <00077894;>
19 il semble qu'il n'y a pas de traduction française disponible
20 (sic) -, <> le 6 janvier 1978, Chan écrit:

21 "Nous avons battu les 'Yvon' <à plate couture>. La cible des
22 'Yvon' était le front de la 3e division de la zone Est. Plus de
23 cent cinquante régiments... <Que nous proclamons> victoire <contre>
24 les 'Yvon'... Nous avons attaqué dans le territoire 'yvon', et nous
25 avons atteint le principe du un contre trente."

76

1 Donc, une fois de plus, cela démontre que ce que <> les hauts
2 dirigeants du PCK disent est suivi à la lettre <et> mis en
3 application. <>
4 Un peu plus loin - <en anglais:> 00184616; et en khmer: 00077952;
5 il n'y a pas encore de français disponible (sic) -, il est écrit
6 que "le 25 juillet 1978, les instructions <sont> de trouver les
7 'Yuon':
8 [14.06.04]
9 Nous les avons trouvés dispersés partout. Nous savons qu'il y a
10 des 'Yuon' cachés dans l'Est, dans le Nord-Ouest, à Phnom Penh.
11 Et nous ne les avons pas encore trouvés, mais ils existent."
12 Et l'on poursuit:
13 "Nous devons éliminer l'opinion qui veut qu'il n'est pas
14 nécessaire pour nous de les retrouver.
15 Les exigences: <s'efforcer de> les trouver - <(1)>. <> Être
16 corrects et résolus - <(2)>."
17 Donc, en... nous voyons bien <que, en> juillet 1978, à cette date...
18 et donc, il est pertinent, pour démontrer que les Vietnamiens au
19 Cambodge, bien loin des conflits frontaliers, faisaient aussi
20 l'objet d'une chasse d'après les instructions. <Les gens avaient
21 pour consigne de les trouver, de les chercher et de les prendre
22 pour cible,> y compris les civils.
23 [14.07.06]
24 Ensuite, 17 mai 1978 - E3/863.
25 Il s'agit d'un rapport de Ros Nhim au Bureau 870, qui décrit la

1 situation à la frontière thaïe, les pénuries de nourriture, et
2 cetera.
3 Donc, il soulève la question des mariages mixtes - et on le
4 retrouve à l'ERN en anglais: 00321962; en khmer: 00076287; et en
5 français: <> 00623409.
6 Il est écrit:
7 "La réunion pose une question au sujet des soldats <- de l'ancien
8 régime -> et des <'Yuon' avec des épouses khmères et des métisses
9 - khmer-'yuon'.> À ce propos, <> la réunion <souhaite> poser la
10 question à l'Angkar 870 <de savoir ce qu'il faut en faire>.
11 Quelle que soit la décision que <prendra> l'Angkar, je la prie de
12 <nous donner des instructions>.
13 <D'une manière générale, ces groupes ont peur de la situation et
14 s'inquiètent de leur sort>. Cependant, ils n'ont pas encore mené
15 d'activités d'opposition contre nous. Si quelqu'un faisait
16 quelque chose <de suspicieux>, nous déciderions de ne pas le
17 retirer. Je sais que c'est compliqué <d'agir ainsi. L'essentiel
18 est que nous puissions les comprendre en permanence.> S'il y a
19 des soupçons qui pèsent sur eux, il faut être capable de les
20 maîtriser tout de suite.
21 Voilà mon <bref> rapport."
22 [14.08.45]
23 Cela montre donc que les civils vietnamiens étaient la cible de
24 discriminations, ce qui aide à prouver la politique de prise pour
25 cible des Vietnamiens.

78

1 J'aimerais maintenant en venir à un rapport du 4 août 1978 -
2 E3/1094.
3 Il s'agit d'un rapport mensuel de la zone Ouest. Il est écrit... -
4 <en anglais: 00315374 à 75>; en khmer: 00143604; en français:
5 00593530.
6 On y parle du <tri des éléments "yuon", des agents de la CIA et
7 des mauvais éléments>:
8 "<1. Cent "Yuon" écrasés>, <> y compris des petits, des grands,
9 des adultes, des enfants. Soixante personnes <écrasées qui
10 étaient issues du groupe des gradés et de la CIA>."
11 Et ensuite:
12 "Il doit y avoir une mesure prise pour <> trois combattants
13 'yuon'."
14 Nous pensons donc que c'est une politique visant à tuer tant des
15 civils que des soldats vietnamiens.
16 [14.10.27]
17 J'aimerais maintenant parler du 2 janvier 1979 - E3/8404.
18 Il s'agit d'une déclaration du gouvernement du Kampuchéa
19 démocratique - ERN, en anglais: 00419728; en khmer: 00716183; et
20 en français: S00017542:
21 "Cependant, la juste lutte de la nation et du peuple du Kampuchéa
22 pour défendre leur indépendance, leur souveraineté, l'intégrité
23 territoriale du pays, pour défendre les principes du
24 non-alignement, la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est, en
25 Asie et dans le monde, remportera sûrement la victoire finale sur

1 le Vietnam, l'expansionnisme international soviétique et le Pacte
2 de Varsovie, qui sont des archi-criminels.
3 Cela parce que notre lutte <> est une juste lutte, parce que nous
4 menons une guerre <pour protéger le peuple>, parce que tout le
5 peuple du Kampuchéa est contre le Vietnam, qui est l'ennemi
6 héréditaire, parce que nous avons des amis proches et lointains
7 de plus en plus nombreux qui nous apportent toutes sortes
8 d'aides."

9 Et je suis donc... je vous présente donc l'argument que cette
10 déclaration appuie la question... que l'on prenait les Vietnamiens
11 pour cible, pour des questions de race, au-delà du simple fait
12 que certains d'entre eux auraient pu être des combattants.

13 [14.12.03]

14 J'aimerais maintenant en venir au rapport d'expert brièvement.

15 Le rapport du 3 juin 2010, de Elizabeth Do - <> document
16 <E3/4524>.

17 Il s'agit d'une étude sur le traitement de la minorité
18 vietnamienne au Kampuchéa démocratique <avec une perspective>
19 comparative. <Cette chercheuse vient de> l'université Stanford.
20 L'objectif de cette étude était de comparer le traitement des
21 Khmers et des Vietnamiens pendant la période khmère rouge. Elle
22 compare donc le traitement des Khmers et des Vietnamiens dans six
23 domaines: agressions verbales, <l'uniformité> forcée, la
24 privation matérielle, l'expulsion, la rééducation et la
25 détention, puis la disparition et l'extermination.

1 Cette étude a été faite pendant deux ans et demi, avec des
2 recherches <de terrain> au Cambodge pour une partie de cette
3 recherche.
4 Les sources qu'elle a utilisées sont des documents émanant du
5 PCK, et aussi un examen <des écrits des principaux> chercheurs.
6 Et quarante-huit interviews, avec des Khmers, des Vietnamiens et
7 des Chinois, <> rescapés de la zone Est du Kampuchéa
8 démocratique.

9 Donc, c'est concentré sur la zone Est. Elle déclare que la
10 plupart des personnes qu'elle a interviewées venaient de Prey
11 Veng, d'autres venaient de Svay Rieng, de Kampong Chhnang, et
12 aussi de Kandal.

13 [14.13.38]

14 Je demanderais donc à la Chambre d'étudier ce rapport. Et,
15 surtout, j'aimerais faire référence à la partie <> qui porte sur
16 le traitement des Vietnamiens de souche par rapport aux Khmers
17 dans le domaine des disparitions et de l'extermination sous la
18 période du Kampuchéa démocratique.

19 À la page 00548856 à 59 en anglais; en khmer: 00768961 à 65; et
20 en français: 00751016 à 20 - voilà ce qu'elle écrit:

21 "Les informateurs ont en général mentionné 1977 ou le milieu de
22 la période des Khmers rouges comme ayant marqué un tournant dans
23 le traitement réservé aux Vietnamiens par les Khmers rouges dans
24 la zone Est. Jusque-là, les Vietnamiens avaient été traités de la
25 même manière que les autres, mais, d'après les informateurs, les

1 Khmers rouges auraient commencé à rassembler les Vietnamiens dans
2 leurs villages vers 1976 <ou> 1977.

3 [14.14.53]

4 Selon les informateurs, les <cadres> khmers rouges invoquaient
5 une multitude d'excuses différentes, comme la rééducation, le
6 transfert, le travail et l'arrestation, lorsqu'ils emmenaient les
7 Vietnamiens. Ceux qui étaient emmenés, en général dans une
8 carriole tirée par des chevaux, ne revenaient pas. Les
9 informateurs qui ont attesté de la disparition des Vietnamiens
10 dans leurs villages ont déclaré que, vers la fin de l'année 1977
11 ou 1978, la plupart, si ce n'est tous les Vietnamiens, avaient
12 disparu.

13 Même si quelques Vietnamiens ont survécu à la période khmère
14 rouge, ils sont l'exception et non la règle. En fait, la majorité
15 écrasante des informateurs était d'avis que si les Khmers rouges
16 savaient que quelqu'un était vietnamien, l'intéressé
17 disparaissait ou était tué sans autre forme de procès.

18 [14.15.55]

19 Sur les vingt-sept personnes auxquelles j'ai demandé s'il était
20 dangereux d'être vietnamien à l'époque des Khmers rouges, 92 pour
21 cent ont répondu oui.

22 À la question de savoir comment ils avaient survécu, les quelques
23 Vietnamiens de souche dans ce cas ont répondu de différentes
24 manières - qu'ils avaient réussi à cacher leur identité ethnique
25 <aux> Khmers rouges dans le village, qu'ils étaient protégés par

1 le chef de village ou le responsable khmer rouge local, et, pour
2 l'un d'entre eux, que les Khmers rouges se moquaient de savoir
3 qu'il était vietnamien, car il appartenait au Peuple de base et
4 il était un bon travailleur.

5 Il s'avère que, dans la zone Est, les Khmers rouges ont procédé à
6 l'exécution et fait disparaître aussi bien des Khmers qui
7 appartenaient au Peuple nouveau que des Vietnamiens - le bilan
8 des victimes étant élevé et les survivants rares dans les deux
9 cas.

10 [14.16.53]

11 Bien que les 'Khmers nouveaux' et les Vietnamiens fussent <deux
12 groupes> particulièrement exposés à l'extermination par les
13 Khmers rouges, certains aspects de l'expérience des Vietnamiens
14 diffèrent de celle des Khmers.

15 En premier lieu, les informateurs du village de Pou Chentam ont
16 fait état d'une constante dans la manière dont les Khmers rouges
17 locaux <emmenaient> les familles vietnamiennes, toutes
18 constituées autour de couples mixtes khméro-vietnamiens.

19 Les informateurs ont indiqué que les Khmers rouges emmenaient la
20 mère et les enfants si la mère était vietnamienne, mais seulement
21 le père quand c'est lui qui était l'élément vietnamien. C'est ce
22 qu'ils ont observé pour les quatre familles vietnamiennes de Pou
23 Chentam.

24 Ils disent aussi que les cadres khmers rouges n'opéraient pas
25 pareille distinction quand ils emmenaient d'autres villageois.

1 Les informateurs d'autres villages ont toutefois dit que, dans
2 leurs villages, les Khmers rouges avaient seulement emmené les
3 parents vietnamiens, mais non les enfants - le ou les enfants.
4 D'autres ont encore affirmé qu'il suffisait qu'un membre de la
5 famille soit vietnamien pour que les cadres khmers rouges
6 emmènent la famille entière. Toutes ces tendances ont été
7 observées par les informateurs. Elles n'ont jamais été
8 publiquement présentées comme une politique des Khmers rouges.
9 La tendance observée dans le village de Pou Chentam appelle un
10 examen plus approfondi pour autant qu'elle laisse entrevoir une
11 différence possible entre l'expérience des Khmers et celle des
12 Vietnamiens.
13 [14.18.42]
14 Il y a aussi... les éléments disponibles attestant de l'existence
15 d'une différence entre l'expérience des Vietnamiens et celle des
16 Khmers s'agissant de la capacité de chaque groupe à échapper à
17 l'extermination sont plus nombreux. Les Vietnamiens du Kampuchéa
18 démocratique avaient peu de moyens personnels d'échapper à
19 l'exécution. Comme évoqué dans la section relative à l'uniformité
20 forcée, certains Vietnamiens de souche présentaient des
21 différences physiques évidentes avec les Khmers de souche, soit
22 une peau plus claire et un accent particulier lorsqu'ils
23 parlaient le khmer.
24 Pareilles caractéristiques physiques étaient plus difficiles à
25 dissimuler que quelque chose d'intangible comme le statut social

1 du Peuple nouveau ou l'activité professionnelle exercée
2 <antérieurement>. Les différences ethniques des Vietnamiens
3 augmentaient en conséquence les risques qu'ils soient identifiés
4 par les Khmers rouges et qu'ils soient plus aisément exterminés.
5 [14.19.45]
6 La proportion dans laquelle les Khmers rouges se proposaient
7 d'éliminer les Vietnamiens différait aussi de la campagne dirigée
8 contre le Peuple nouveau. Les déclarations publiques des Khmers
9 rouges dans lesquelles ils ont fait montre d'une volonté de tuer
10 leurs compatriotes khmers liés au Vietnam révèlent la
11 détermination des Khmers rouges à éliminer toute trace, fût-elle
12 indirecte, des Vietnamiens dans le pays.
13 Les informateurs ont aussi affirmé que, si les Khmers rouges
14 découvraient que quelqu'un était vietnamien, il était voué à la
15 mort.
16 Ces exemples montrent que les Vietnamiens de souche qui sont
17 restés au Cambodge ont davantage été en proie à une menace
18 directe dirigée contre leurs moyens de subsistance, les
19 politiques promulguées les concernant ne tolérant pas même leur
20 simple existence physique.
21 Duong développe ce point: 'Le régime n'a pas donné aux
22 Vietnamiens de souche la possibilité de renoncer à leur identité
23 ethnique pour assurer leur survie.
24 Un cadre khmer rouge a déclaré que 'quiconque était vietnamien de
25 souche était assuré de ne pas survivre. Une fois découvert, c'en

1 était fait de lui.'

2 [14.21.06]

3 Enfin, la pratique d'extermination des Khmers rouges a eu des
4 répercussions différentes sur les populations khmères et
5 vietnamiennes. Même si quelques-uns ont survécu, la majorité
6 écrasante de la population vietnamienne restante était morte à la
7 fin de la période khmère rouge, au point que <certaines>
8 spécialistes sont allés jusqu'à laisser entendre que la
9 population en son entier avait été annihilée.

10 Bien que le nombre de morts parmi les Khmers et le Peuple nouveau
11 ait été extrêmement élevé, l'extermination de ces groupes n'a
12 proportionnellement pas eu le même impact sur leurs populations
13 respectives.

14 Mak décrit comment le caractère organisé de la campagne
15 d'extermination des Khmers rouges dirigée contre les Vietnamiens
16 et le nombre de morts parmi la population singularisent le cas
17 vietnamien."

18 Et je cite:

19 [14.22.05]

20 "'Comparée à d'autres groupes, la population vietnamienne de
21 souche a complètement été exterminée. L'on estime que 100 pour
22 cent de la population vietnamienne de souche qui restait dans le
23 pays - ou entre dix mille et vingt mille personnes sont mortes
24 entre 1975 et 1979. Par opposition, 40 pour cent des populations
25 lao, thaïes et cham sont mortes - ce qui, à l'évidence, est une

1 perte significative, mais est sans commune mesure avec la
2 précédente.

3 En outre, quoique le Kampuchéa démocratique ait aussi lancé des
4 campagnes irrédentistes contre la Thaïlande et le Laos, son
5 agressivité vis-à-vis du Vietnam était la plus vive. De nombreux
6 documents et décrets relatifs aux relations khméro-vietnamiennes
7 illustrent la campagne ciblée et parfaitement planifiée du
8 Kampuchéa démocratique.'

9 Il résulte de ce qui précède que les populations vietnamiennes et
10 khmères ont été soumises à des traitements différents en matière
11 d'extermination et de disparition."

12 [14.23.13]

13 Et j'aimerais maintenant citer les conclusions de l'auteur - à la
14 page en anglais: 00548861; en khmer: 00768966 à 69; et en
15 français: 00751021 à 24.

16 Et voilà ce qu'elle écrit:

17 "Les différences dans les catégories 'uniformité forcée' et
18 'expulsion' sont manifestes, les Vietnamiens ont été forcés à
19 renoncer à leur langue, ainsi qu'à l'affirmation de leur identité
20 ethnique, ce que le Peuple nouveau, qui pour l'essentiel était
21 khmer, n'a pas dû faire.

22 Les Khmers rouges ont aussi mené des campagnes publiques pour
23 chasser les Vietnamiens du Kampuchéa démocratique, ce qu'ils
24 n'ont pas fait avec les Khmers ou le Peuple nouveau.

25 La nature des campagnes d'extermination des deux groupes

1 différait aussi, de même que les répercussions que
2 l'extermination a plus largement produites sur la population de
3 chaque groupe.
4 [14.24.25]
5 Des facteurs ethniques mais aussi politiques étaient à l'œuvre
6 dans <> ces cas de différence de traitement. Dès leur accession
7 au pouvoir, les Khmers rouges annoncèrent publiquement qu'il ne
8 devait y avoir qu'une seule race, la race khmère - et le régime
9 de commencer sa quête d'un Kampuchéa démocratique ethniquement
10 pur. La plupart des informateurs se sont souvenus avoir maintes
11 fois entendu aux réunions de village et dans les conversations de
12 tous les jours les responsables khmers rouges qualifier les
13 Vietnamiens d'ennemis historiques' et faire allusion à
14 l'exploitation et aux exactions passées commises par le Vietnam à
15 l'encontre des Khmers, comme ce fut le cas de l'incident "Tae
16 Ong". <>
17 Les informateurs ont aussi attesté de l'emploi quasi exclusif du
18 mot 'Yuon' <par les Khmers rouges> pour désigner les Vietnamiens.
19 Quand bien même le terme n'aurait pas à l'origine <été>
20 injurieux, la manière dont il a été employé pendant la période
21 khmère rouge - le 'Livre noir' en atteste - lui a conféré une
22 connotation pour le moins méprisante envers les Vietnamiens, qui
23 était très vraisemblablement connue par ceux qui employaient ce
24 terme.
25 Pareille rhétorique témoigne du fait que les Khmers rouges <>

1 étaient relativement obsédés par la promotion du nettoyage
2 ethnique et l'invocation d'un ressentiment ethnique. Cela
3 explique <> les politiques et les pratiques du régime ayant
4 consisté à interdire la langue et la culture vietnamienne, et
5 même à chasser physiquement les Vietnamiens du pays. L'identité
6 ethnique a aussi joué un rôle dans l'extermination des
7 Vietnamiens par les Khmers rouges, certains Khmers rouges
8 procédant au massacre de communautés entières de Vietnamiens sans
9 aucun signe de provocation de leur part autre que la race.
10 [14.26.16]
11 Il semble que le régime ait aussi été influencé par <des>
12 facteurs politiques, comme son antagonisme envers le PTV et la
13 guerre frontalière consécutive à la rupture de leurs relations
14 politiques. On peut voir des signes de ces motivations politiques
15 dans les politiques d'expulsion et d'extermination du régime,
16 notamment.
17 Dans le contexte de la guerre régionale, la sécurité devint une
18 priorité absolue pour le gouvernement du Kampuchéa démocratique.
19 Dans le 'Livre noir', les Khmers rouges justifiaient leur purge
20 des Vietnamiens présents dans le pays en écrivant que <> 'les
21 ressortissants vietnamiens avaient secrètement infiltré le
22 Kampuchéa et qu'ils vivaient cachés au milieu de la population'.
23 <>
24 Les réponses des informateurs et les relevés chronologiques
25 montrent que l'extermination par les Khmers rouges des

1 Vietnamiens de souche devint plus fréquente, violente, explicite
2 et répandue lorsque les relations diplomatiques entre les deux
3 pays se dégradèrent. Les informateurs ont invariablement
4 mentionné 1977, ou vers 1977, date à laquelle la guerre
5 frontalière éclata, comme étant l'année où les Khmers rouges
6 multiplièrent les discours de haine contre les Vietnamiens et
7 commencèrent à rassembler les Vietnamiens dans leurs villages.
8 Cette affirmation est par ailleurs corroborée par plusieurs
9 déclarations publiques faites en 1977 et 1978 dans lesquelles les
10 Khmers rouges avaient incité à la violence contre les Vietnamiens
11 afin de défendre le Cambodge.
12 Ces constatations indiquent que les Vietnamiens, à tout le moins
13 dans la zone Est, ont été victimes d'un traitement
14 discriminatoire: directement, les Khmers rouges leur ayant
15 délibérément réservé un traitement particulier; et indirectement,
16 la politique khmère rouge ayant produit des effets distincts sur
17 eux."
18 [14.28.35]
19 Madame, Messieurs les juges, c'était là la conclusion de
20 l'auteur, sur la base, donc, de ces quarante-huit interviews
21 qu'elle a menées au Cambodge en <2008 et> 2009.
22 Maintenant, toujours au sujet des experts, j'aimerais que l'on
23 prenne note de E3/2413.
24 Il s'agit du rapport du 30 septembre 2009, c'est le rapport
25 démographique préparé par Ewa Tabeau.

90

1 Donc, le Dr Tabeau, comme vous le savez, est démographe et avait
2 <été chargée par> les co-juges d'instruction d'analyser le taux
3 de mortalité, à savoir les taux de mortalité en excès sur la base
4 des meilleurs renseignements disponibles pendant la période du
5 Kampuchéa démocratique.
6 Elle a aussi examiné les preuves démographiques pour tirer des
7 conclusions quant à la mortalité en excès de la population
8 vietnamienne qui vivait au Cambodge entre 1975 et 1978... non, je
9 pense que ça doit être 79.
10 [14.29.54]
11 À la page en anglais: 00385310 à 11; en khmer: 00499517 à 18; et
12 en français: 00405354 - elle indique au sujet des Vietnamiens: <>
13 "Divers auteurs affirment <de concert> que les Vietnamiens <au
14 Cambodge> étaient au nombre de quatre cent mille ou davantage au
15 Cambodge <vers> 1970, d'après les chiffres concernant
16 l'émigration des Vietnamiens. Sur ces quatre cent mille, quelque
17 deux cent mille ont été expulsés par Lon Nol en 1970, et cent
18 cinquante mille à deux cent mille autres ont quitté le Cambodge
19 après la prise du pouvoir par les Khmers rouges en avril 1975.
20 D'après Kiernan, de nombreux Vietnamiens ont été tués par les
21 forces de Lon Nol et khmères rouges - et pratiquement aucun n'a
22 survécu jusqu'en janvier 1979. Les chiffres de Kiernan selon
23 lesquels vingt mille Vietnamiens vivaient encore au Cambodge vers
24 avril 1975 sont probablement une bonne estimation, au même titre
25 que celle que tous ont été tués par les Khmers rouges entre avril

1 1975 et <> 1979."
2 J'aimerais maintenant brièvement aller à l'ouvrage de Ben Kiernan
3 - E3/1593 -, "Le Génocide au Cambodge. Race, idéologie et
4 pouvoir, 1975-1979", publié pour la première fois en 1996...
5 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:
6 Le Président interrompt.
7 [14.32.07]
8 M. LE PRÉSIDENT:
9 Monsieur le co-procureur adjoint, veuillez ralentir, je vous
10 prie, et répéter les dernières ERN.
11 M. SMITH:
12 Merci, Monsieur le Président.
13 Je regrette.
14 Donc, en anglais: 00678650; en khmer: 00637821; et en français:
15 00639073 à 74.
16 Donc, à partir de là, il y a <> deux pages où Ben Kiernan
17 rassemble ses recherches sur les Vietnamiens et indique
18 qu'environ <> cent cinquante mille civils vietnamiens avaient
19 quitté le Cambodge, <ou> le PCK les avait expulsés, dès septembre
20 1975.
21 Je n'irai pas dans tous les détails, mais, ensuite, il parle de
22 la période de mi-76, il parle de la période de 1977 dans la zone
23 Ouest et 1977 dans les zones côtières, et aussi 77 dans la zone
24 Est et dans la zone Nord-Est.
25 Et, d'après les éléments qu'il indique dans ses notes de bas de

1 page relatives à toutes ces interviews qu'il a menées avec des
2 cadres du PCK et dans d'autres rapports, il en tire la conclusion
3 qu'il existait une campagne systématique contre les Vietnamiens à
4 l'échelle du pays, pas simplement dans la zone Est, ou à Svay
5 Rieng ou à Prey Veng, mais partout < dans le > pays, et qu'elle
6 s'était consolidée en 1977.

7 [14.34.50]

8 Et j'aimerais vous renvoyer à un dernier document.

9 Il s'agit du livre de Nuon Chea, <"Derrière les champs de la
10 mort"> - E3/4202 -, qui a été écrit par Thet Sambath et Gina
11 Chon. Il s'agit de la biographie de Nuon Chea.

12 Il y a une citation - à l'ERN 00757520 en anglais; ERN en
13 français: 00849413; en khmer: 00858306 -, il dit... - Nuon Chea
14 dit:

15 "Si on n'avait pas tué les traîtres au sein de notre Parti, si on
16 n'avait pas écrasé les ennemis, il n'y aurait pas de Cambodge de
17 nos jours. Lorsqu'on regardait le mouvement de résistance en
18 combattant un ennemi doté d'armes et d'une artillerie de qualité,
19 on se disait que c'était un gros morceau. Mais les ennemis
20 internes étaient les pires, et même plus dangereux pour le Parti
21 et le pays. Mais on n'a pas tué des innocents."

22 [14.36.06]

23 Dans cette citation et dans la vidéo qui l'accompagne - le film
24 "Ennemis du peuple" -, il est clair que Nuon Chea admet avoir tué
25 ou avoir écrasé des ennemis < qui > n'étaient pas des innocents.

1 Et notre position est que, d'après les documents, d'après les
2 documents relatifs à la politique qui émanaient du Bureau 870, ou
3 encore des discours lors du jubilé, ou encore dans les "Étendard
4 révolutionnaire", eh bien, tous ces documents dépeignent un
5 tableau dans lequel tous les Vietnamiens, y compris les civils,
6 étaient considérés comme des ennemis pendant la période du
7 Kampuchéa démocratique.

8 Et, du point de vue de Nuon Chea, nous pensons que ce type de
9 citation vient étayer le fait que les Vietnamiens faisaient
10 l'objet d'une campagne pour être exécutés pendant le Kampuchéa
11 démocratique.

12 Voilà la fin de mon exposé.

13 [14.37.23]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Je vous remercie.

16 Le moment est à présent venu de passer à la pause. La Chambre va
17 suspendre l'audience jusqu'à 14h55.

18 Suspension de l'audience.

19 (Suspension de l'audience: 14h37)

20 (Reprise de l'audience: 14h57)

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Veuillez vous asseoir.

23 Reprise de l'audience.

24 La parole est donnée aux co-avocats pour les parties civiles afin
25 qu'ils présentent leurs documents clés.

1 Vous avez la parole.

2 [14.58.48]

3 Me PICH ANG:

4 Bon après-midi, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les
5 juges, les parties, les parties civiles, et aussi les personnes
6 dans la galerie.

7 J'aimerais faire ma présentation sur les documents clés relatifs
8 au traitement des Cham.

9 Le premier document auquel j'aimerais faire référence est le
10 document E3/6718 - il s'agit d'une demande de constitution de
11 partie civile de Mat Keu -, portant l'ERN en khmer: 00563555 <> à
12 60; il n'y a pas encore de traduction en anglais, mais une
13 requête a été <déposée le 8 août 2015> en ce sens.

14 Je vais citer quelques extraits de cette demande de constitution
15 de partie civile:

16 [15.00.05]

17 "Je m'appelle Mat Keu. Mon adresse actuelle est à Phum Ti Pram
18 village, commune de Svay Khleang, district de Krouch Chhmar,
19 province de Kampong Cham.

20 Au sujet de l'événement de la révolte des villageois de Svay
21 Khleang, Phum Ti Pram. Quand les Khmers rouges ont pris le
22 contrôle de Phnom Penh, en 1975, ceux qui vivaient dans les
23 villes ont été évacués vers les zones rurales. Les personnes
24 âgées ont été transportées par charrettes à <cheval> dans les
25 villages, environ dix personnes par charrette. Il y avait quatre

1 ou cinq charrettes au total.

2 Je ne savais pas où les Khmers rouges, que je ne connaissais pas,
3 les avaient évacuées, mais je sais que beaucoup ne sont jamais
4 rentrées au village. Je pense qu'ils ont tous été tués par les
5 Khmers rouges.

6 Les personnes âgées que les Khmers rouges ont emmenées
7 comprenaient le père de Ly Pat (phon.), qui s'appelait <El> Ly
8 (phon.), <et le père d'Ali Sou Kay (phon.), Son Ly> (phon.), qui
9 ont été tués par les Khmers rouges. Je ne sais pas pourquoi les
10 Khmers rouges ont tué ces personnes âgées. J'ai entendu de la
11 bouche d'un cadre khmer rouge, <Oeuk> (phon.), qui était, lui,
12 khmer, et chef de sécurité du district de Krouch Chhmar, que... il
13 a dit pendant une réunion que les capitalistes devaient tous être
14 nettoyés. Mais je ne savais pas qui étaient ces capitalistes.

15 [15.02.14]

16 Après cette annonce, les villageois ont continué de disparaître.
17 À l'époque, le chef du village de Ti Pram <était un cadre khmer
18 rouge du nom de Mat (phon.) et le chef de sécurité du village
19 s'appelait Sok (phon.). Tandis que> les villageois continuaient
20 de disparaître la nuit, j'ai entendu une rumeur au sujet d'un
21 plan des Khmers rouges visant à arrêter un groupe de vingt
22 villageois. Et ils allaient prendre deux cents autres villageois
23 pour un deuxième groupe. Ils avaient déjà prévu qui ils allaient
24 emmener.

25 Après avoir entendu cela, les personnes plus âgées qui restaient

1 dans le village avaient établi un plan <pour> se révolter contre
2 les Khmers rouges, qui, eux, souhaitaient <> procéder au
3 nettoyage ethnique des Cham.

4 Les Khmers rouges ont maltraité les Cham plus qu'ils ne
5 maltraitaient les Khmers.

6 Par exemple, si un Khmer Islam voulait aller quelque part, il
7 devait demander la permission <aux Khmers rouges>, sinon, il ne
8 pouvait pas y aller. Les Khmers rouges ont interdit aux Cham
9 d'étudier le Coran, ils les ont forcés à étudier la langue khmère
10 afin d'éliminer la langue et l'alphabétisme cham.

11 [15.04.15]

12 Je pense que c'est pourquoi les gens du village Phum Ti Pram se
13 sont révoltés. Les personnes âgées dans le village ont <fomenté
14 une rébellion> contre les Khmers rouges. J'ai oublié le nom de
15 ceux qui avaient participé à ce complot, mais je me souviens
16 qu'il y avait <l'imam du district> de Krouch Chhmar, <qui
17 désormais> s'appelle Sos Ponyamin... et qu'il faisait partie des
18 cerveaux de cette révolte.

19 La veille de la révolte, les Khmers rouges ont parlé de choisir
20 vingt personnes qui allaient être exécutées. Quand ils ont
21 entendu cela, les villageois ont prévu de se révolter pour
22 empêcher les Khmers rouges de tuer les villageois. <La nuit>, si
23 les Khmers rouges <> appelaient le nom de quelqu'un <pour> qu'il
24 sorte de <chez lui>, le plan visait à crier très fort pour que
25 les voisins l'entendent. Et, <> si un villageois entendait des

1 cris, il tapait sur son tambour pour que les autres villageois
2 l'entendent et donnait le signal <que cela était en train de se
3 passer>.
4 Et, ensuite, les villageois armés de couteaux et de haches sont
5 allés là où étaient les Khmers rouges, <à côté du fleuve>. Cette
6 nuit-là, il y avait beaucoup de Khmers rouges. On ne connaissait
7 pas le nombre exact de Khmers rouges, car il faisait noir. Les
8 villageois se sont battus contre les Khmers rouges. Et <Cheth>,
9 un <soldat> khmer rouge, est mort <dans les combats>.
10 [15.06.27]
11 <J'ai pris part à> cette révolte, mais je n'étais pas <en
12 première ligne>, car ma femme venait d'accoucher. La révolte a
13 duré deux nuits et un jour. Et les cadres khmers rouges ont
14 encerclé le village et ont donné l'ordre aux villageois de <se
15 rendre>. Et ils <ont été évacués vers les pagodes Wat Daeum Chrey
16 et Wat Kang> Chak (phon.), <dans le village de Daeum Chrey,
17 commune de> Krouch Chhmar, <district de Krouch Chhmar, province
18 de Kampong Cham>.
19 À Wat Daeum Chrey <> et Wat <Kang> Chak (phon.), les Khmers
20 rouges ont séparé les femmes et les enfants... et devaient être à
21 un endroit différent des hommes qui, eux, devaient aller à
22 l'école de Khsach Prachheh, dans le district de Krouch Chhmar,
23 commune de Krouch Chhmar, province de Kampong Cham, qui était à
24 environ un kilomètre et demi de Wat Daeum Chrey <> et de Wat
25 <Kang> Chak (phon.).

1 [15.07.39]

2 Moi, j'ai été détenu par les Khmers rouges à l'école de Khsach
3 Prachheh. Il y avait <sept> membres de ma famille, y compris mes
4 parents, mon grand-père Mat <Mosa>, mon jeune frère Mat Sim
5 (phon.), mon épouse Sok Man Yan (phon.), et ma fille Pao Sias
6 (phon.), qui avait deux mois environ.

7 Ma mère, ma femme, mon frère cadet <> âgé d'environ 19 ans et ma
8 fille ont tous reçu l'ordre d'aller à Wat Daeum Chrey, alors que
9 mon père, mon grand-père et moi-même avons reçu l'ordre d'aller à
10 l'école de Khsach Prachheh, dans la commune de Krouch Chhmar,
11 district de Krouch Chhmar, province de Kampong Cham.

12 L'école de Khsach Prachheh avait trois pièces, et, dans chacune
13 de ces pièces, il y avait environ quarante personnes. J'y suis
14 resté environ une semaine.

15 Après quoi, un soldat khmer rouge, qui était un garde et qui <>
16 était muni d'une liste, <> a commencé à appeler des noms qui
17 figuraient sur cette liste. Et, dans la pièce où j'étais, ils ont
18 donné les noms de sept personnes et les ont fait sortir. Je ne me
19 souviens plus d'eux, mais, parmi eux, il y avait mon <> mon
20 beau-frère aîné <El Him (phon.)> et ma belle-sœur, Sinto (phon.).
21 Ils ont <tous> reçu l'ordre de rentrer à la maison.

22 [15.09.19]

23 Je suis resté <à cette école pendant> un mois. Au bout d'un mois,
24 donc, alors que j'étais à Khsach Prachheh, les Khmers rouges
25 m'ont remis en liberté pour aller retrouver ma femme et mes

1 enfants, puis nous avons été évacués vers un autre endroit. <J'ai
2 demandé à> ma mère et <à> ma sœur aînée <> <si elles> avaient vu
3 mon frère et ma belle-sœur. Et <elles> ont répondu que non, c'est
4 pourquoi je pense que ceux qui... dont les noms figuraient sur la
5 liste ont tous été tués.
6 À l'école de Khsach Prachheh, les Khmers rouges ont <maltraité
7 et> affamé les villageois. Les Khmers rouges donnaient une louche
8 de bouillie à chaque personne. Les Khmers rouges permettaient <>
9 aux villageois de se laver <par groupes de> deux <car> la rivière
10 était <près de l'école>. Si quelqu'un ne marchait pas assez vite,
11 les Khmers rouges <le> battaient. Les <Khmers rouges fermaient
12 soigneusement les> portes et les fenêtres <de l'école>, il n'y
13 avait pas de lumière ni de vent ou de brise. Les détenus, comme
14 May Run (phon.), Te Sreng (phon.), Sok Steu (phon.), qui <> est
15 mort en 1999, et d'autres villageois dont je ne me souviens plus
16 les noms...
17 [15.11.01]
18 Après trente jours en détention à l'école de Khsach Prachheh, les
19 Khmers rouges <sont arrivés en barques pour emmener les
20 villageois au village de Chheu Teang (phon.), commune inconnue du
21 district de Krouch Chhmar, province de Kampong Cham. Les sept>
22 membres de ma famille <ont été> déplacés par bateau. Et, lorsque
23 nous sommes arrivés au village <de Chheu Teang (phon.), district
24 de Krouch Chhmar, province de Kampong Cham>, les Khmers rouges
25 ont dit aux personnes d'aller dans trois différents villages - <>

100

1 Banteay Chey, <Chey Sambatt <> et Dambae,> dans la commune de
2 Dambae, dans la province de Kampong Cham."
3 J'aimerais maintenant parler de la deuxième demande de
4 constitution de partie civile, il s'agit ici du document... ou,
5 plutôt, il s'agit de Mat <Mosa>.
6 ERN en khmer: <00499859 à... 00499859 (sic)>; en anglais: 01063871
7 à 72; et en français: 00897184 -, il s'agit du document E3/6035.
8 La partie civile parle des événements qui ont eu lieu <dans la
9 commune> de Cheyyou, <district de Chamka Leu,> dans la province
10 de Kampong Cham.
11 Permettez-moi de lire un extrait de cette demande de constitution
12 de partie civile:
13 [15.13.17]
14 "En 1976, l'Angkar <a introduit le régime des repas pris en
15 commun. Les Cham subissaient alors des maltraitements, en termes
16 de liberté d'expression, de liberté de culte et de nourriture>.
17 Quand les Khmers rouges voulaient maltraiter les Cham, ils
18 faisaient de la bouillie mélangée à du porc... et que nous devions
19 manger deux ou trois fois par jour. Si un Cham refusait de manger
20 ce repas qui avait été préparé, l'Angkar <l'emmenait> au centre
21 de sécurité pour être exécuté. Si nous refusions de manger, nous
22 n'avions pas d'autre choix que de jeûner, car nous n'avions pas
23 nos propres ustensiles de cuisine, ni même une cuillère.
24 [15.14.20]
25 <Et lorsque nous avons trop faim>, nous devions <nous résoudre à

101

1 aller cueillir> des fruits <> sans demander l'autorisation de
2 l'Angkar... et, si cela se produisait, nous... on nous punissait.
3 Même les fruits des arbres que nous avons plantés nous-mêmes
4 autour de notre maison, nous n'avions pas le droit de les
5 <cueillir>, sans parler des fruits <d'arbres appartenant à
6 d'autres>. De plus, l'Angkar se rendait compte tout de suite,
7 s'il y avait de la fumée, si on faisait notre propre cuisson, car
8 il avait <déployé beaucoup> d'espions <pour nous surveiller,
9 principalement> des enfants. <L'Angkar avait rassemblé des
10 enfants et les avait placés au Bureau des enfants de la
11 révolution.>"

12 Une fois de plus, j'aimerais lire un autre extrait de la même
13 demande de constitution de partie civile, <sa demande>
14 d'informations <complémentaires> - document E3/6035a; ERN en
15 khmer: 00584903; en anglais: 00858208; et en français: 00881065.
16 Permettez-moi de citer cet extrait du formulaire d'informations
17 complémentaires de Mat <Mosa>:

18 "3. Persécution des Cham.

19 Entre 1975 et 1976, les Khmers rouges ont arrêté et exécuté
20 d'anciens soldats et des gens du 17-Avril. Les soldats khmers
21 rouges m'ont aussi fait venir pour m'interroger sur mes
22 antécédents et m'ont demandé si j'avais été un soldat. J'ai dit
23 que non, car, à l'époque, mon nom n'avait pas été inscrit dans
24 leur registre. Et ceux qui m'avaient mis en cause avaient déjà
25 été exécutés par les Khmers rouges. Et, finalement, on m'a libéré

102

1 par manque de preuves. Après <les exécutions, il y avait une
2 classification distinguant> le Peuple de base du Peuple nouveau.
3 [15.17.19]
4 Sous le régime khmer rouge, on m'a fait travailler comme
5 cuisinier, car ils savaient que j'étais cham et que je n'oserais
6 pas voler le porc que l'Angkar <se réservait>. Ils ont maltraité
7 les Cham, ils nous ont forcés à manger du porc. Puis, on m'a
8 envoyé pêcher dans le fleuve. Les Khmers rouges nous
9 <humiliaient> constamment, ils nous <désignaient comme apatrides
10 qui devaient être complètement éliminés>."
11 J'aimerais maintenant parler d'un autre... d'une autre demande de
12 constitution de partie civile. En fait, il s'agit plutôt de...
13 formulaire d'informations complémentaires de Ael <Leh > -
14 E3/6226a; ERN en khmer: 00584410 à 11; en anglais: 01184705; en
15 français: 01202983.
16 [15.19.09]
17 J'aimerais lire l'extrait suivant:
18 "À l'époque <du régime> de Lon Nol, j'étais un agriculteur
19 ordinaire, je vivais avec ma famille dans le village de Trapeang
20 Chhuk, commune de Boeng, district de Baray, province de Kampong
21 Thom. Au début de l'année 1975, des miliciens khmers rouges ont
22 évacué les villageois dans le village de Daom, commune de Bak
23 Sna, district de Baray, province de Kampong Thom.
24 <Dans mon village, de fortes restrictions à la pratique de la
25 religion ont été mises en place.> Les Khmers rouges nous

1 obligeaient à consommer de la viande de porc < dans des repas pris
2 en commun>, sous la surveillance étroite des miliciens. Parfois,
3 ils proféraient des menaces pour nous forcer à manger cette
4 viande.

5 Tam Som, un de mes < voisins>, a été forcé d'élever des cochons
6 derrière chez moi. Et, à la fin de 1978, un Khmer rouge du nom de
7 Yaem <> l'a emmené pour le tuer la nuit à cause de ses plaintes...
8 Tam Som a été détenu dans la < prison de la> coopérative de Bak
9 Sna avant d'être tué. J'ai prié en secret pendant environ un an,
10 mais j'ai arrêté de le faire à l'approche de la libération, car
11 j'avais peur d'être exécuté.

12 [15.20.59]

13 J'ai aussi vu <> des fosses communes des Khmers rouges. Les
14 Khmers rouges ont traité les Khmers dans mon village moins
15 sévèrement que les Cham. Si un Cham disait quelque chose de mal,
16 il était plus probable qu'il soit puni qu'un Khmer.

17 Je suis d'avis que ce type de traitement était une forme de
18 discrimination contre les Cham."

19 J'aimerais maintenant parler d'une autre demande de constitution
20 de partie civile, celle de Math Hak - document E3/6725; il n'y a
21 pas de traduction en anglais ni en français, mais, le 3 août
22 2015, une requête de traduction avait été déposée.

23 Je vais donc la lire:

24 "Je m'appelle Math Hak. J'ai 69 ans. Je vis <> dans le village
25 Phum Ti Pram, < commune de Svay Khleang, district de Krouch

104

1 Chhmar, province de> Kampong Cham. J'aimerais porter plainte par
2 rapport à ce qu'il s'est passé sous les Khmers rouges.
3 [15.22.21]
4 <Fin> août 1975, les <Cham> de Phum Ti Pram, <commune de> Svay
5 Khleang, ont organisé une révolte contre les soldats khmers
6 rouges, car ils arrêtaient des villageois tous les jours et nous
7 empêchaient de pratiquer notre religion et de prier. J'ai vu mon
8 voisin, Som Minh (phon.), <se faire> arrêter par deux <soldats>
9 khmers rouges. Ils ont dit <> qu'il devait venir avec eux très
10 rapidement. Et donc, lorsqu'il est <> descendu de la maison, on
11 lui a attaché les mains derrière le dos, il a été escorté vers
12 l'est avec d'autres villageois. Et je ne savais pas où ils
13 allaient. Et les Cham ne pouvaient plus tolérer cette oppression
14 et ont donc fomenté une révolte."
15 Je vais sauter quelques pages <détaillées assez fastidieuses>, je
16 vais maintenant... plutôt, passer à une autre demande de
17 constitution de partie civile, celle de Li Pat.
18 Son document porte la cote en khmer: 00563582 à 84; en anglais:
19 01069332; et en français: 01139851, 01139851.
20 Ces ERN font référence ici au document E3/6719.
21 [15.24.34]
22 J'aimerais lire comme suit:
23 "La révolte de Svay Khleang.
24 Deux mois après l'arrestation de mon père, la commune de Svay
25 Khleang s'est révoltée à la suite d'une rébellion du village de

105

1 Kaoh Phal, commune de Peus Muoy, district de Krouch Chhmar.
2 Deux jours avant que le village <de Phum Ti Pram> ne se révolte,
3 dans la commune de Svay Khleang, district de Krouch Chhmar,
4 province de Kampong Cham, j'ai entendu des gens - dont je n'ai
5 pas retenu les noms - dire que les Khmers rouges avaient projeté
6 de faire arrêter cinquante à soixante autres <villageois>, ce qui
7 a semé la panique parmi les habitants, qui se demandaient qui
8 exactement les Khmers rouges allaient arrêter.
9 <Ayant eu vent de ces rumeurs>, les Khmers rouges ont <commencé à
10 limiter la pratique de l'islam>, interdisant <aux Cham> de faire
11 leurs prières et interdisant aux femmes de porter un foulard sur
12 la tête - le hijab. <Ils ont de plus ordonné aux femmes cham> de
13 se couper les cheveux très courts, <sachant pertinemment que
14 cela> était contraire aux lois religieuses islamiques. En effet,
15 les femmes musulmanes devaient cacher leurs cheveux <sous un
16 hijab. Et si elles transgressent les règles islamiques, les
17 femmes musulmanes sont présumées coupables d'avoir commis un
18 péché et sont condamnées à aller en enfer.>
19 [15.26.00]
20 La révolte avait commencé à 20 heures. <Au début, seuls> vingt ou
21 trente villageois <ont> tapé sur le tambour pour alerter les
22 autres villageois et <les appeler à rejoindre la révolte. Cela a
23 duré de 20 heures ce soir-là, jusqu'à 19 heures, le lendemain. À
24 ce moment-là,> des soldats khmers rouges <armés de
25 lance-roquettes B-40 et de fusils> ont encerclé le village. <Ils

106

1 ont commencé à tirer sur les villageois pour les éliminer. Comme>
2 ceux-ci n'avaient <aucune arme> pour riposter aux troupes khmères
3 rouges, beaucoup tombaient sous les balles. <Ceux qui en
4 réchappèrent ont ensuite été> arrêtés. <>
5 La révolte a eu lieu au village numéro 5, commune de Svay
6 Khleang, district de <Krouch Chhmar>, province de Kampong Cham.
7 À l'époque, je n'avais que 15 ans environ - 15 ou 16 ans - et,
8 <avec> ma <sœur aînée>, Li Neang, et ma mère, Mat Yom, <et mes
9 sœurs cadettes,> Li Samraus <> et Li Paitas, et aussi environ
10 mille familles, <nous avons> été évacués vers la commune de
11 Krouch Chhmar, district de Krouch Chhmar, province de Kampong
12 Cham, où les Khmers rouges ont séparé les hommes, les femmes et
13 les enfants de leurs familles.
14 La raison pour laquelle les Khmers rouges ont séparé les hommes
15 et les femmes, c'est qu'ils ont accusé les hommes du village de
16 Phum Ti Pram, de la commune de Svay Khleang, d'être des ennemis.
17 Quant à moi, j'ai vécu avec ma mère et mes sœurs."
18 [15.27.58]
19 J'aimerais maintenant passer à une autre demande de constitution
20 de partie civile.
21 Je parle ici... fais référence à la partie civile <Sos> Viny, le
22 document porte la cote E3/5050 - ERN en khmer: 00565287; en
23 anglais: 01060089; et en français: 00932703 à 04.
24 Laissez-moi donner à nouveau les... ce qu'il a dit - il a dit:
25 "<Il n'y avait plus aucune pratique religieuse de quelque sorte

107

1 que ce soit>. Les Khmers rouges <les avaient toutes supprimées.
2 Les musulmans n'étaient pas autorisés à faire leurs prières
3 quotidiennes ni à> porter <des> habits traditionnels musulmans."
4 Un peu plus loin, cette demande... cette partie civile dit la chose
5 suivante:
6 "Nous n'avions plus du tout le droit de pratiquer notre religion.
7 Ma famille est musulmane, et les Khmers rouges nous ont forcés à
8 manger du porc, ou, des fois, ils nous ont menti en nous faisant
9 manger de la bouillie avec du porc. Les musulmans, en particulier
10 les jeunes enfants, <trop> affamés, <se sont forcés à> manger du
11 porc. Et donc, contre leur volonté, ils ont dû violer les
12 commandements de leur religion. Ils nous ont forcés à manger du
13 porc. Et, si nous n'en mangions pas, alors, ils nous envoyaient
14 <> être interrogés par des officiers de plus haut rang. En
15 d'autres mots, on nous aurait tués.
16 [15.30.14]
17 Certaines personnes ont accepté de manger, alors que d'autres,
18 non. Ils <donnaient> environ deux cents grammes de porc à chacun
19 d'entre nous et <demandaient à> un milicien <de nous espionner>
20 pour voir si nous mangions ou non. Certains musulmans ont échangé
21 le porc contre du sel."
22 J'aimerais à nouveau passer aux informations d'une dernière
23 partie civile, <M. Hak Math,> liée au traitement des Cham.
24 C'est le document E3/4892 - l'ERN est: <00540804> à 06; en
25 anglais: 00890956 à 57; et en français: 00894003.

108

1 [15.31.27]

2 Voici la citation que j'aimerais faire:

3 "Je suis Hak Math, je suis un homme, et j'habite aujourd'hui dans
4 le village de Phum <Ti> Pram, commune de Svay Khleang, district
5 de Krouch Chhmar, province de Kampong Cham. Et j'aimerais
6 <déposer les> plaintes suivantes.

7 <1.> L'interdiction de la pratique de la religion islamique.

8 Les Khmers rouges sont entrés dans mon village à partir de 1970,
9 et ce n'est qu'en 1975 que les Khmers rouges ont commencé à
10 réprimer les gens. Ceux qui avaient un haut rang dans le village
11 ont été arrêtés par les Khmers rouges en 1973, y compris mon
12 père. Mon père a été arrêté en 1973, et depuis il a disparu. Mon
13 père s'appelait Man Hak.

14 Fin 1975, les Khmers rouges ont interdit la prière à Allah. Quant
15 aux femmes, elles devaient porter les cheveux courts, ce qui est
16 contraire à la religion musulmane. Ils nous ont interdit de
17 parler cham.

18 [15.32.46]

19 2. <Répression de> la révolte des musulmans.

20 Vers fin 1975, peut-être en septembre 1975, qui correspondait à
21 la fin du ramadan, les gens de mon village ont commencé à se
22 révolter contre les mauvais traitements infligés par les Khmers
23 rouges. Avant cette révolte, <des> arrestations avaient lieu
24 constamment, c'est pour cela que les habitants ont rejoint la
25 révolte. Les habitants de Svay Khleang ont utilisé des couteaux

1 et des haches pour protester.
2 Ils ont arrêté et tué Cheth, un Khmer <membre des Khmers rouges>
3 qui travaillait dans la commune de Svay Khleang. <Alors>, les
4 Khmers rouges ont encerclé le village de Svay Khleang. Ils ont
5 <arrêté les hommes et les ont emmenés dans un séchoir à> tabac
6 situé à l'ouest du pont de Preaek Ta Duong, <> dans la commune de
7 Krouch Chhmar.
8 J'ai également été emmené <au séchoir à> tabac.
9 Les femmes, quant à elles, ont été <emmenées> dans des pagodes et
10 des temples.
11 Dans <ce séchoir à> tabac, je ne recevais que deux petits bols de
12 soupe claire de riz pour chaque repas, <deux fois par jour>. La
13 nourriture n'était pas suffisante. Je suis resté là-bas détenu
14 pendant environ vingt jours. Dans cet endroit, j'ai vu les Khmers
15 rouges battre et persécuter des gens. Je me souviens que des
16 Khmers rouges ont battu un homme qui s'appelait Man. Et un autre
17 villageois, qui s'appelait Laoh, et qui était malade, a été
18 emmené à un hôpital pour se faire soigner. Il a disparu <depuis
19 lors>.
20 [15.34.39]
21 Dans cet endroit, les Khmers rouges ont passé en revue le passé
22 de ceux qui s'étaient révoltés. Plus tard, <> j'ai été évacué à
23 plusieurs reprises pour travailler dans des rizières, jusqu'en
24 1979, moment auquel je suis retourné dans mon village."
25 Voilà. J'en ai terminé, Monsieur le Président.

110

1 Je souhaite céder la parole à ma consœur internationale.

2 Je vous remercie.

3 [15.35.13]

4 Me GUIRAUD:

5 Je remercie mon confrère.

6 Merci, Monsieur le Président. Bonjour à tous.

7 J'ai cinq documents à présenter en lien avec cinq parties civiles
8 qui, toutes, ont été admises au titre du traitement réservé aux
9 Cham, et je me concentrerai principalement sur les informations
10 en lien avec les faits dont la Chambre est saisie concernant le
11 transfert forcé 2.

12 Et je commencerai par un autre document, en lien avec la partie
13 civile dont mon confrère vient de parler - M. Hak Mat, qui vient
14 de Svay Khleang.

15 Et je me réfère ici au document E3/4893 - ERN en anglais:

16 00851263 jusque 65; ERN en français: 00905154 et 155; ERN en
17 khmer: 00578133 jusque 8136.

18 À l'intention des interprètes, je vais lire le premier paragraphe
19 de ce document, où il est indiqué - et je cite:

20 [15.36.56]

21 "Après une sélection des biographies, les Khmers rouges ont
22 évacué ma famille et un grand nombre de Cham, dont aucun n'était
23 lié à un quelconque mouvement de révolte au village 4, dans la
24 commune de Preaek A Chi, district de Krouch Chhmar, province de
25 Kampong Cham. À cette époque, les Khmers rouges - noms inconnus -

111

1 ne donnèrent pas de raison pour l'évacuation. Ils se contentèrent
2 de nous rassembler sur un bateau qui nous transporta au village
3 4, escortés par de jeunes hommes de la milice.

4 À l'arrivée dans ce village, ma famille, c'est-à-dire moi-même,
5 ma femme et nos trois enfants, avons habité sous le même toit
6 qu'une brave femme khmère âgée, qui s'appelait Thor. C'était la
7 fin 1975."

8 Il indique ensuite, au paragraphe suivant:

9 "Il y eut un deuxième transfert et on nous transporta par bateau
10 jusqu'à Stueng Trang. Au début, ils dirent qu'ils nous emmenaient
11 à Battambang. À l'arrivée à Stueng Trang, cependant, certains
12 Cham furent transférés à Kampong Thom, alors que d'autres, dont
13 ma famille, allèrent au village de Soupheas situé dans la commune
14 de Soupheas du district de Stueng Trang, dans la province de
15 Kampong Cham."

16 [15.38.44]

17 Une autre partie civile de Svay Khleang, qui est aujourd'hui
18 décédée et qui s'appelle Ly Taem, a eu le même parcours que Hak
19 Mat après la répression de la rébellion. Il a transité par Preaek
20 A Chi.

21 Et je me réfère ici à son document E3/6715 - aux ERN en khmer:
22 00564253 jusqu'à 55; ERN en français: 01203007 jusqu'à 08; avec
23 une traduction en anglais qui a été demandée.

24 Et cette partie civile explique de manière plus précise, dans son
25 complément de constitution de partie civile - en E3/6715a; ERN en

1 khmer: 00585940 jusque 41; ERN en anglais: 01184736; et en
2 français: 01203067:
3 "Les conditions de vie et les mesures réservées aux Cham dans le
4 district de Stueng Trang après avoir été évacués."
5 Il indique - et, à l'intention des interprètes, je suis donc dans
6 le chapitre qui s'intitule "Persécution religieuse" -, il indique
7 - et je cite:
8 [15.40.40]
9 "En 1977, je suis arrivé au village de Soupheas, commune de
10 Stueng Trang, province de Kampong Cham, où les Khmers rouges ont
11 forcé les Cham à manger de la viande de porc. Et, à chaque fois,
12 ils envoyaient deux ou trois miliciens, dont je ne connaissais
13 pas l'identité, nous surveiller pour voir si nous consommions
14 bien cette viande. En fin de compte, aucun Cham n'osait jamais
15 protester, sinon, ils nous exécutaient."
16 Et il indique un petit peu plus loin, à la fin de ce chapitre sur
17 la persécution religieuse:
18 "J'ai vu les Khmers rouges ordonner aux femmes cham, dont j'ai
19 oublié le nom, d'aller nourrir des cochons. Daung a forcé Ta El,
20 décédée, à prendre soin des cochons dans le village. Les Khmers
21 rouges du village interdisaient absolument la prière et la
22 communication en langue cham, sous peine d'exécution. Malgré
23 tout, nous avons parfois pu le faire en cachette. J'ignore
24 pourquoi les Khmers rouges ont ainsi réprimé la religion des
25 Cham. La vie sous les Khmers rouges était vraiment difficile."

113

1 [15.42.03]

2 La dernière partie civile dont je souhaitais citer le document,
3 et qui vient de Svay Khleang, est Soh Mosteut, qui avait 15 ans
4 en 1975.

5 Et je me réfère ici au document E3/6716 - ERN en français:
6 <01203011> jusque 3014; ERN en khmer: 00563517 jusqu'à 22;
7 traduction en anglais demandée et non encore reçue.

8 Cette partie civile, qui a également été enfermée à la pagode de
9 Po Proek, <> dont notre confrère a parlé, indique, concernant le
10 transfert de sa famille - et je suis dans la version française,
11 en milieu de page:

12 "Par la suite, les Khmers rouges ont embarqué ma famille et les
13 autres villageois dans un bateau et nous ont convoyés jusqu'au
14 village de Roka Khnaor, commune de Roka Khnaor, district de
15 Krouch Chhmar, province de Kampong Cham. Je me souviens avoir été
16 évacué en même temps que les familles de Ly Souki."

17 Il indique dans la phrase d'après:

18 "Nous avons vécu dans le village de Roka Khnaor pendant deux ans,
19 je crois. Dans cette région, je devais faire paître des bœufs au
20 sein d'une équipe dont le chef s'appelait Prei, qui est
21 d'ailleurs mort depuis. Je ne connaissais pas les chefs de
22 village, d'équipe ou de coopérative. Dans ce village, les Khmers
23 rouges ne forçaient pas les Cham à manger de la viande de porc,
24 mais ils nous interdisaient de parler cham, de pratiquer la
25 religion musulmane et de laisser pousser les cheveux longs."

114

1 [15.44.19]

2 J'ai deux autres constitutions de parties civiles en lien avec
3 les Cham - et je regarde mon confrère, car nous avons également
4 des documents à présenter sur le traitement des Vietnamiens. Je
5 vais aller vite.

6 Deux parties civiles, qui ont toutes deux été admises au titre du
7 traitement des Cham, et qui ont été transférées, l'une du
8 district de Kampong Siem vers le district de Chamkar Leu.

9 Et je me réfère ici au document de la partie civile Sa Lip - et
10 je suis au document E3/6816a -, il s'agit de la demande
11 d'informations complémentaires de Sa Lip.

12 ERN en khmer: 00588463 jusqu'à 65; ERN en français: 00860859
13 jusque 860; et ERN en anglais: 00853984 jusqu'à 985.

14 Sa Lip avait 26 ans en 1975 et il indique - et je suis au
15 deuxième paragraphe du document intitulé "Informations
16 supplémentaires" - je cite:

17 [15.45.45]

18 "En 1975, ma famille comprenait sept membres. Ma femme, Mat
19 Amnas. Deux fils, Lip Puk Kry et Lip Sulsary. Trois filles, Lip
20 Famas, Lip Safiyas et Lip Srei Fas. Et moi-même. Ma famille
21 vivait alors dans le village de Rongea, <> commune de Sambuor
22 Meas, district de Kampong Siem, province de Kampong Cham.

23 Peu après la victoire des forces armées khmères rouges sur
24 l'armée de Lon Nol, des militaires khmers rouges inconnus ont
25 ordonné à ma famille, à moi-même et à tous les villageois, ce qui

115

1 faisait en tout mille personnes environ, de quitter ensemble le
2 village dès l'aube et d'aller au village de Kampong Krabei,
3 province de Kampong Cham. À 11h30, nous sommes arrivés à ce
4 village, où habitaient également les Cham. Ma famille s'est
5 installée dans cette région, et les Khmers rouges nous ont
6 ordonné de travailler dans les rizières."

7 [15.47.00]

8 Et, dernier document, il s'agit d'une partie civile qui s'appelle
9 Karsim Tolors, qui a été évacuée du district de Kaoh Soutin,
10 donc, de la province de Kampong Cham, vers Battambang.

11 Et je me réfère ici au document E3/4776 - ERN en anglais <(sic)
12 [en français]>: 00915942 <>; ERN en français <(sic) [en
13 anglais]>: 00... 01, pardon, 001063310 à 3311 <>; ERN en khmer:
14 00497121 jusque 7122.

15 Cette partie civile était très jeune en 1975 puisqu'elle avait 10
16 ans, et elle indique - et je suis au premier paragraphe du
17 document:

18 "À la chute de Phnom Penh en 1975, les Khmers rouges ont expulsé
19 ma famille composée de huit personnes - dont mes parents, mes
20 deux frères aînés, Tolors Ly et Tolors Sles, mes deux frères
21 cadets, Tolors Him et Tolors Kop, ma sœur cadette, pardon, Tolors
22 Srey Fas, et moi-même, du village numéro 13, commune de Kaoh
23 Soutin, district de Kaoh Soutin, province de Kampong Cham - et
24 l'ont déportée vers le village de Vat Cheng (phon.), province de
25 Battambang, avec de nombreux autres voisins, tels que Kop Sin,

116

1 Kop Ches, Kop Mak.

2 Après environ deux mois dans le village de Vat Cheng, province de
3 Battambang, les Khmers rouges, dont je ne connaissais pas le nom,
4 ont déporté ma famille dans le village de Sras Keo <(phon.)>,
5 commune de Sras Keo <(phon.)>, province de Battambang, région 5.

6 [15.49.12]

7 Pendant la saison des pluies de l'année 1977, ma sœur cadette,
8 Tolors Srey Fas, a souffert de dysenterie et est morte parce
9 qu'elle ne pouvait pas manger suffisamment."

10 J'en ai terminé, Monsieur le Président, sur la présentation
11 complémentaire des documents sur les Cham.

12 Et je redonne la parole à mon confrère Ang Pich, pour qu'il
13 puisse faire une présentation rapide des documents que nous
14 souhaitions présenter sur le traitement réservé aux Vietnamiens.

15 Merci, Monsieur le Président.

16 [15.49.55]

17 Me PICH ANG:

18 À nouveau, bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les
19 juges.

20 Je souhaite présenter les documents clés concernant le traitement
21 des Vietnamiens - <ou, plutôt, les Cham. La partie civile Teu
22 Math >> est également pertinente - et c'est le document
23 D22/1381a>.

24 Je ne vais pas lire l'intégralité du document, mais je voudrais
25 simplement vous renvoyer <à sa cote.>

117

1 <Quant au> traitement des Vietnamiens, il y a un certain nombre
2 de demandes de constitutions de parties civiles que je souhaite
3 présenter à la Chambre, mais je me contenterai de présenter ces
4 documents brièvement.

5 Les documents qui parlent <des exécutions de> Vietnamiens <dans
6 la province de Prey Veng et du traitement des Vietnamiens>,
7 particulièrement du mari, de la femme et des enfants, sont les
8 suivants.

9 Le premier, c'est Chen <Phe> - document E3/5900.1.

10 Il s'agit d'un entretien avec la partie civile effectué par un
11 membre du Centre de documentation <du Cambodge>.

12 L'ERN en khmer est: 00352748 à 50; en anglais: 01133203 à 205; et
13 il n'y a pas de traduction en français pour le moment, cependant,
14 nous avons demandé que ce document soit traduit en français le
15 <31> août 2015.

16 Je ne vais donc pas donner lecture de l'extrait du document dans
17 son intégralité, je vais simplement me contenter d'en lire un
18 tout petit extrait.

19 [15.52.07]

20 Vichea est la personne qui interroge - Vichea dit:

21 "Vous êtes allée creuser des canaux, comme vous l'avez dit, en
22 1977. À cette époque-là, les Khmers rouges avaient-ils déjà
23 commencé à exécuter des Vietnamiens?"

24 Réponse:

25 "Je ne pense pas que, en 1977, les exécutions avaient déjà

118

1 commencé."

2 Vichea:

3 "Les Khmers rouges ont-ils commencé à tuer les Vietnamiens avant
4 que vous alliez creuser les canaux ou après que vous en soyez <>
5 revenus?"

6 Réponse:

7 "<Les exécutions ont débuté> seulement après mon retour à la
8 maison. Les Khmers rouges étaient en colère contre l'invasion des
9 Vietnamiens. Ils ont donc commencé à mener leur enquête et à
10 chercher des Vietnamiens."

11 [15.52.57]

12 Question:

13 "Les Vietnamiens ont-ils envahi le long de la frontière?"

14 Réponse:

15 "Je ne l'ai pas vu de mes propres yeux."

16 Vichea:

17 "Je comprends."

18 Réponse:

19 "J'ai vu que certaines maisons dans le village étaient
20 <incendiées>."

21 Vichea:

22 "Lorsque vous êtes rentrée chez vous, les Khmers rouges ont
23 commencé la chasse aux Vietnamiens, est-ce que c'est exact?"

24 Réponse:

25 "Oui."

119

1 [15.53.25]

2 Vichea:

3 "Et comment s'y sont-ils pris? Comment ont-ils commencé les
4 recherches?"

5 Phe:

6 "Ils ont recherché ceux qui étaient vietnamiens."

7 Vichea:

8 "Est-ce qu'ils ont commencé à <chercher> des personnes âgées et
9 également des personnes jeunes?"

10 Phe:

11 "Toute personne ayant un lien avec des Vietnamiens était emmenée.
12 Si le mari était vietnamien, il était emmené. Si <> l'épouse
13 était vietnamienne, elle était emmenée avec ses enfants."

14 [15.54.13]

15 Je passe à présent à un autre document, il s'agit d'un entretien
16 avec Mme Khun Samit, partie civile.

17 Le document est le document E3/7211. Ce document porte également
18 la cote... la cote <E3/7586>. Je vous donne les ERN - en khmer:

19 00353071 à 72; je n'ai pas d'ERN en anglais pour vous, Monsieur
20 le Président, mais, en français: 01155167.

21 Dany est l'interrogateur, c'est lui qui mène l'entretien.

22 Je le cite:

23 "Om Khun Mon, <la femme de Khun Mon>, savait<-elle> qu'ils
24 avaient l'intention de <les emmener et de les> exécuter?"

25 Réponse:

120

1 "Oui, elle le savait, parce qu'ils parlaient <> des Vietnamiens
2 dans <chaque> réunion <du comité> d'unité."

3 Question:

4 "Mais que disaient-ils?"

5 "Ils disaient qu'il était interdit aux Vietnamiens de vivre avec
6 des Khmers et qu'il fallait les regrouper tous <et les écarter
7 des Khmers>. Au début, on croyait qu'ils les rassemblaient pour
8 les renvoyer au Vietnam. Nous ignorions qu'ils étaient rassemblés
9 pour être massacrés."

10 [15.56.07]

11 Dany:

12 "Et qu'a-t-elle ressenti lorsqu'elle a su <qu'ils étaient
13 regroupés>?"

14 Réponse:

15 "Elle <a pris> conscience du problème."

16 Dany:

17 "Comment a-t-elle réagi? Avait-elle peur? Elle pleurait?"

18 Réponse:

19 "Elle a eu tellement peur qu'elle est devenue pâle."

20 [15.56.32]

21 Même document - l'ERN en khmer: <00353073>; en français:

22 01155168; en anglais: 00324465 -, je cite la réponse de <Samit>:

23 "Le lendemain matin, <> ils sont venus chercher les enfants avec
24 leur mère. J'ai <supplié> de pouvoir en garder un, mais ils ont
25 refusé. Mon frère aîné avait également supplié et quémandé, ils

121

1 l'ont convoqué et ils lui ont causé des ennuis ce soir-là. Le
2 frère aîné de Ta Mon était tellement désolé pour <ses neveux>
3 qu'il a demandé à ce <que l'un d'eux> reste, mais on lui a
4 refusé. Tous <ces enfants> ont été <emmenés et exécutés.> Ils ont
5 été rééduqués, on leur a <ordonné de répéter>:
6 'Pourquoi <devrait-on laisser les 'Yuon' en vie pour> qu'ils
7 transmettent leur lignée? Il faut tous les éliminer.'" "
8 Dany:
9 "<Ont-ils> dit <qu'ils les avaient> tous <éliminés>?"
10 [15.57.42]
11 Réponse:
12 "Oui. Ils ne les épargneraient pas de peur qu'ils transmettent la
13 lignée 'yuon'. Mon frère <l'a dit. Il> a été convoqué, <> mais
14 pas moi."
15 Je viens maintenant à un autre document <de la partie civile>
16 Phai Srung. Il s'agit du procès-verbal d'audition <E3/5634>.
17 Il parle de la déportation des Vietnamiens <hors du Cambodge vers
18 le Vietnam>.
19 L'ERN en khmer est: 00897516 à 18; en anglais: 00678299 à 300; en
20 français: 00899197 à 198.
21 Je cite:
22 "Déportation au Vietnam.
23 En juillet 1975, quelques jours avant notre transfert et
24 déportation au Vietnam, les Khmers rouges nous ont dit que nous
25 devons nous préparer à partir. Nous avons demandé où nous

122

1 allions, mais ils ne nous ont rien dit. Nous n'avions pas le
2 droit de poser de questions. Avant qu'ils ne nous forcent à
3 rentrer au Vietnam, rien ne nous a été dit au sujet de la raison
4 pour laquelle nous partions, mais il était entendu qu'ils nous
5 échangeaient avec le gouvernement vietnamien contre du sel.
6 Pour sauver des Vietnamiens, le Vietnam devait donner du sel. Je
7 n'ai pas vu de sel ni de riz pour mon échange, mais je l'ai
8 appris par d'autres. Et je crois que c'était vrai, car je ne
9 pense pas qu'ils nous auraient laissés rentrer chez nous s'il n'y
10 avait pas eu un tel échange. Et, si nous n'avions pas pu partir
11 au Vietnam, nous serions certainement morts au Cambodge.

12 [15.59.55]

13 J'étais dans le district 10, district de Baribour, <> province de
14 Kampong Chhnang. Et tout le monde devait être transféré au port
15 du district de Kampong Leaeng, province de Kampong Chhnang. À
16 notre arrivée au port, nous avons vu que les Vietnamiens de la
17 montagne de Kep, district 16, <> étaient également là. Ils
18 étaient transférés depuis la montagne au port.

19 Tout le monde a été forcé de quitter la montagne de Kep. Il nous
20 a fallu environ une journée pour descendre de la montagne au
21 port. Tous les habitants qui ont été transférés des districts 10
22 et 16, dans la province de Kampong Chhnang, ont été placés dans
23 un bateau pour partir. Toutes les personnes qui étaient malades
24 sont mortes en cours de voyage. Il y avait beaucoup de monde, je
25 ne me souviens pas combien nous étions. Nous avons été regroupés

123

1 et nous sommes partis.

2 [16.00.48]

3 Nous avons quitté Kampong Chhnang en bateau de nuit et nous
4 sommes passés par Phnom Penh pour rejoindre le Vietnam le long
5 <de la rivière> Tonlé Sap. Il y avait sept ou huit cadres khmers
6 rouges avec nous sur le bateau. Je me souviens que nous avons
7 traversé Phnom Penh, c'était la nuit, il faisait sombre. J'ai
8 remarqué qu'il n'y avait aucune lumière dans la ville de Phnom
9 Penh.

10 Lorsque nous sommes arrivés au Vietnam, le lendemain, aux
11 alentours de 16 <ou 17> heures, nous avons été débarqués sur la
12 côte et les autorités vietnamiennes sont venues nous chercher. Je
13 n'ai pas vu de discussions entre les autorités vietnamiennes et
14 les <responsables> khmers rouges au sujet de l'échange de
15 passagers contre du riz et du sel. Des accords entre les deux
16 autorités avaient certainement dû être conclus avant.

17 [16.01.41]

18 Lorsque nous avons atteint la frontière, ils ont effectué un
19 nouveau contrôle. Et tous ceux qui étaient cambodgiens ou chinois
20 devaient rester sur le bateau, ils n'étaient pas autorisés à
21 débarquer sur le rivage ou sur la côte. Les Vietnamiens avaient
22 le droit de descendre du bateau. À la frontière
23 vietnamo-cambodgienne, ils ont effectué un contrôle pour
24 identifier qui était khmer et qui était vietnamien. Ils
25 <savaient> distinguer les Vietnamiens des Khmers, car les

124

1 Vietnamiens parlaient le vietnamien et les Khmers parlaient le
2 khmer."

3 Monsieur le Président, j'aurais besoin encore de dix minutes pour
4 conclure mon exposé. Me permettez-vous de ne présenter que le
5 titre des documents? Sinon, je peux aussi prendre un moment
6 demain pour conclure mon exposé.

7 [16.02.38]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Eh bien, demain, je vous donnerai davantage de temps pour que
10 vous puissiez conclure votre présentation.

11 Le moment est à présent venu de lever l'audience. L'audience
12 reprendra demain, le 24 février 2016, à 9 heures.

13 La Chambre continuera d'entendre la présentation des documents
14 clés au sujet du traitement des trois groupes: Cham, Vietnamiens
15 et anciens <dignitaires> de la République khmère.

16 L'équipe de défense de Khieu Samphan aura la possibilité de
17 présenter les documents clés après que la Chambre aura entendu
18 les co-avocats pour les parties civiles.

19 Agents de sécurité, veuillez ramener Nuon Chea et Khieu Samphan
20 au centre de détention des CETC. Ramenez-les dans le prétoire
21 demain pour 9 heures.

22 L'audience est levée.

23 (Levée de l'audience: <16h03>)

24

25